

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

EXERCICE 2024 - SMAVIE BTP



VOTRE ASSUREUR PARTENAIRE

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	3
I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	6
I.1. ACTIVITÉS	6
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ.....	18
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	18
II.4. PROCESSUS ORSA.....	20
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	22
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE	23
II.7. FONCTION ACTUARIELLE.....	25
II.8. SOUS-TRAITANCE	25
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	26
III. PROFIL DE RISQUE	27
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	28
III.2. RISQUE DE MARCHÉ.....	29
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE	33
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	33
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	33
III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES	35
III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI	35
III.10. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS.....	36
III.11. NATURE ET VOLUME DES OPÉRATIONS DE PRÊT	36
IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	37
IV.1. ACTIFS	37
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES	39
IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS	47
V. GESTION DU CAPITAL	49
V.1. FONDS PROPRES	49
V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	50
ANNEXES	52

SYNTHÈSE

ACTIVITÉ

SMAvie BTP (Société Mutuelle d'Assurance sur la VIE du Bâtiment et des Travaux Publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes fondée en 1933. Elle est l'une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMABTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie.

Le chiffre d'affaires enregistré en 2024 pour SMAvie BTP se répartit à 88% en affaires directes (488 M€) et à 12% en acceptation (67 M€).

Le montant des cotisations de SMAvie BTP en 2024 est de 554 M€ en baisse de 2% par rapport à l'exercice 2023.

La charge des prestations (nette de réassurance) en 2024 est de 610 M€, elle enregistre une baisse de 37 M€ par rapport à l'exercice 2023.

La charge des prestations exprimée en pourcentage des provisions techniques est en hausse à 8.7% en 2024. Cette charge est traditionnellement plus faible pour SMAvie BTP qu'elle ne l'est pour la concurrence. Cette tendance s'explique par le caractère attractif des contrats proposés ainsi que par le fort attachement des sociétaires à la SMAvie BTP.

Les frais y compris commissions, sont stables en 2024 par rapport à 2023 et, rapportés aux provisions mathématiques, ils représentent toujours 1% des PM en 2024 comme en 2023.

Les produits financiers s'élèvent à 161 M€ en 2024 contre 142 M€ en 2023.

Enfin, le résultat net ressort à 16 M€ en 2024 contre 11 M€ en 2023.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de prévention des conflits d'intérêt).

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Il peut déléguer cet examen à un de ses comités spécialisés (comité d'audit et des risques par exemple).

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

En matière de politique de rémunération, SMAvie BTP offre à ses salariés une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver, d'encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de SMAvie BTP est donc composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

Concernant le respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect de la politique.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la Direction de l'Audit Interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de SMAvie BTP, participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Elle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SMAvie BTP.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités de SMAvie BTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

PROFIL DE RISQUE

SMAvie BTP utilise le capital de solvabilité requis (SCR) pour évaluer son profil de risque. Le profil de risque de la société en vigueur est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels.

En conséquence, les risques de rachat, mortalité, frais et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription qui s'appuie sur les spécifications techniques de la formule standard.

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SMAvie BTP à faire face à ses engagements. Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie ne tienne pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En ce qui concerne ces derniers, SMAvie BTP ne fait quasiment pas appel à ce genre de produits financiers. Le risque de contrepartie inhérent à ce type de produit est donc quasiment nul pour SMAvie BTP.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) de SMAvie BTP est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Enfin, l'exposition de SMAvie BTP à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre de l'exercice ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario de référence.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers qui combinent plusieurs chocs à la fois (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...). Les scénarios retenus correspondent :

- d'une part, à une situation dite de « baisse des taux » prenant en compte une baisse des taux d'intérêt durant les deux premières années combinée à une baisse du marché actions, suivie d'une stagnation des taux les années suivantes combiné à un maintien de la performance des marchés actions et immobilier sur la période
- et d'autre part, à une situation de « hausse des taux » sur toute la durée de projection combinée à une dégradation de la performance sur les marchés actions et immobilier les deux premières années avant de stagner sur le reste de la période.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2024, le total de l'actif de SMAvie BTP valorisé à des fins de solvabilité s'élève à 8 525 M€ dont 7 366 M€ concernent les placements, hors UC, hors prêts et avances (valeurs mobilières pour 5 815 M€, immobilier en direct pour 5 M€, participations pour 1 149 M€ et dépôts pour 397 M€).

À fin 2024, les provisions techniques brutes s'élèvent à 7 004 M€ (avec prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques) composées du best estimate (BE) pour 6 962 M€ et de la marge de risque pour 42 M€.

GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2024, les fonds propres économiques calculés avec la formule standard de SMAvie BTP sont constitués de fonds propres de base à hauteur de 1 299 M€, avec prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques, entièrement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

À cette même date, le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 604 M€ et le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 151 M€.

SMAvie BTP couvre ainsi largement ses besoins de couverture réglementaires à respectivement 2,15 et 8,6 fois les minima requis.

FAIT MARQUANT DE L'EXERCICE

Gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication TIC

Dans le cadre de l'application de la réglementation DORA à partir du 17 janvier 2025, la gouvernance, le cadre de gestion des risques liés aux TIC de SMABTP ont été revus pour prendre en compte ces nouvelles exigences réglementaires. Les travaux sont encore en cours pour prendre en compte les spécifications techniques à mesure de leur publication.

I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I.1. ACTIVITÉS

SMAvie BTP (Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics) est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes fondée en 1933.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris) est l'organisme en charge du contrôle de SMAvie BTP et son commissaire aux comptes titulaire est Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide – 92800 Puteaux) représenté par Jérôme Lemierre.

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle dotée d'un fonds de garantie.

SMAvie BTP est une des cinq mutuelles affiliées à la SGAM btp avec SMABTP, CAM btp, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie. La SGAM btp a été constituée par ces mutuelles afin de constituer entre elles des liens de solidarité financière importants et durables, de mettre en commun leur savoir-faire et d'organiser des coopérations entre elles, tout en gardant leur spécificité.

Liste des filiales et participations détenues au 31 décembre 2024

Société	Pays	Quote-Part de participation détenue en %
---------	------	--

Filiales (détention à 50% ou plus)

IMPERIO	France	100,00%
SAGEVIE	France	100,00%

Participations (détention entre 10% et 50%)

SAS FONCIERE 114	France	36,98%
SAS CHATEAUX DES DEUX RIVES	France	32,12%
SAS SELICOMI	France	23,06%
VICTORIA INTERNACIONAL	Portugal	22,52%
SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL	France	19,70%
PACTINVEST	France	20,00%

BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	France	8,86%
ARUNDO RE	France/Monde	8,46%

Autres filiales et participations

SCI SAGIMMO	France	57,59%
SCI MICHELET LUCE	France	33,00%
SCI RUE LOUIS ARMAND	France	16,00%
SC SAM BTP	France	12,50%

Principales activités

SMAvie BTP pratique les opérations d'assurance visées aux paragraphes 1 et 2 de l'article L. 310-1 du code des assurances. Ses principales lignes d'activité concernent l'assurance vie : avec participation aux bénéfices et en unités de compte.

La société peut céder en réassurance tout ou partie des risques qu'elle est autorisée à garantir, et accepter en réassurance des risques de même nature que ceux qui font l'objet de sa garantie directe.

SMAvie BTP exerce ses activités en France.

L'environnement Économique et financier en 2024 et perspectives en 2025

Outre l'escalade des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, l'année 2024 restera marquée par la victoire de D. Trump à la Présidence des Etats-Unis et le retour de l'instabilité politique en Europe, notamment en France et en Allemagne. La multiplication des risques politiques, géopolitiques mais aussi climatiques a eu de nombreuses conséquences sur les économies, la fragmentation du monde rendant ce dernier de plus en plus incertain. Toutefois, l'économie mondiale s'est révélée relativement résiliente en 2024 avec le maintien d'une croissance mondiale modérée et un net recul de l'inflation, permettant aux grandes banques centrales d'amorcer leur assouplissement monétaire après deux ans de forts durcissements. Les performances des actifs financiers ont été globalement positives, en particulier celles des marchés actions américains et le cours de l'or, le CAC40 faisant exception en enregistrant un repli de 2,2%.

Stabilité de la croissance mondiale

La situation macroéconomique a été caractérisée par le maintien de la croissance mondiale sur un rythme de 3,2%, proche de celui de 2023, et par le retour des taux d'inflation vers la cible des banques centrales. Cette combinaison « croissance – inflation » a permis à ces dernières de commencer à desserrer l'étau de leur politique monétaire restrictive en abaissant leurs taux directeurs. En parallèle, les politiques budgétaires sont restées globalement « accommodantes », certains pays connaissant même des dérapages budgétaires, les Etats-Unis et la France en particulier.

Le dynamisme de l'économie américaine a continué de surprendre en 2024 avec une croissance de 2,8% en moyenne annuelle, rythme bien supérieur à son potentiel, estimé légèrement en dessous de 2%. En revanche, l'Europe est restée affaiblie. Si la zone euro a renoué avec un taux de croissance positif en 2024 (0,7% en moyenne annuelle) après une année 2023 en stagnation, ses difficultés structurelles persistent. Toutefois, cette faiblesse a masqué des écarts de croissance importants, entre les pays profitant du dynamisme du tourisme (Espagne à 3,2%) et les pays industriels (PIB allemand en léger recul de 0,2%).

La croissance française a bénéficié d'un rebond des exportations au premier semestre puis des Jeux olympiques au cours de l'été lui permettant d'atteindre 1,1% en moyenne annuelle et ce malgré l'incertitude générée par l'instabilité politique.

Retour de l'inflation vers la cible des banques centrales

Déjà amorcé au cours de l'année 2023, le mouvement de désinflation s'est poursuivi en 2024, les taux d'inflation revenant à des niveaux plus très éloignés des cibles des banques centrales (2%). L'inflation américaine a fini l'année à 2,9% et l'inflation de la zone euro à 2,4%. Si la plupart des composantes a montré des signes de modération, les prix des services ont continué de progresser sur des rythmes assez élevés, principalement soutenus par une augmentation des salaires toujours forte. Ainsi, l'inflation sous-jacente est restée à un niveau encore haut (3,2% aux Etats-Unis, 2,7% dans la zone euro). Au total, même si les taux d'inflation sont revenus à des niveaux considérés comme maîtrisés, il persiste des poches de tensions domestiques qui s'avèrent d'ailleurs plus importantes aux Etats-Unis où la demande domestique est plus forte.

Dérapage des déficits publics aux Etats-Unis et en France

Globalement, les politiques budgétaires sont restées relativement accommodantes en 2024.

Certains pays ont même connu une dérive de leurs finances publiques, c'est notamment le cas des Etats-Unis dont le déficit fédéral a atteint 6,4% du PIB en 2024 et de la France dont le déficit public a dépassé 6% (6,1% du PIB d'après les dernières estimations). Ainsi, les finances publiques ont encore apporté un soutien à la croissance dans certains pays. C'est en particulier l'un des facteurs qui a permis à l'économie américaine d'enregistrer une croissance dynamique en 2024. Ces dérapages posent toutefois la question de la soutenabilité des finances publiques à moyen terme.

Assouplissement des politiques monétaires

Prenant acte du reflux de l'inflation, de nombreuses banques centrales ont débuté leur assouplissement monétaire en 2024 mais les politiques monétaires sont restées néanmoins restrictives. La Fed et la BCE ont, toutes les deux, réduit de 100pb leur taux directeur portant respectivement l'objectif des fed funds à 4,25% -4,5% et le taux de dépôt à 3% fin 2024.

Par ailleurs, si la Chine a également assoupli sa politique monétaire pour faire face à la crise immobilière, la Banque du Japon a fait exception en sortant de sa politique à taux d'intérêt négatifs.

Les risques politiques et géopolitiques se multiplient

L'année 2024 a connu d'importants scrutins électoraux.

En France, la dissolution de l'Assemblée nationale, décidée en juin par le Président de la République au lendemain des élections européennes, a ouvert une période d'instabilité politique. Outre-Rhin également, le chancelier allemand Olaf Scholz a subi un vote de censure à la suite de l'éclatement de la coalition gouvernementale, entraînant la tenue d'élections anticipées. Reflet des évolutions nationales, les partis de droite ont pris une place plus importante dans les institutions européennes.

La réélection de D. Trump aux États-Unis constitue certainement le principal événement politique de l'année. Il a en effet obtenu une large victoire, les républicains ayant également remporté le Congrès, ce qui devrait faciliter l'application par D. Trump de son programme qui risque d'accentuer encore la fragmentation mondiale et de fragiliser l'Europe. En particulier l'éventuelle négociation d'un accord de paix en Ukraine, qui conduirait probablement à une perte de territoires pour cette dernière, fait peser un risque sur la sécurité européenne. Les tensions sont par ailleurs restées vives dans les autres zones de conflits, notamment au Proche-Orient ainsi qu'en Mer de Chine autour de Taïwan.

Climat : rejet des politiques climatiques malgré la matérialisation des risques physiques

La hausse des températures s'est poursuivie en 2024 et les événements climatiques extrêmes se sont multipliés (inondations, tempêtes, feux de forêts...) avec des conséquences de plus en plus importantes en termes de bilans humains, matériels et environnementaux. Malgré les coûts très élevés de l'inaction climatique, de nombreux obstacles ont continué de freiner le rythme de la transition : en tête, l'arrivée au pouvoir de gouvernements moins favorables aux politiques écologiques, à la fois en Europe et aux États-Unis.

De plus, la dégradation des perspectives économiques et le durcissement des conditions financières limitent la capacité des gouvernements à mobiliser les investissements publics nécessaires. Si l'Union européenne doit accélérer sa dynamique afin de respecter ses engagements à horizon 2030, elle conserve toutefois une avance notable sur ce sujet avec une baisse de 34 % de ses gaz à effet de serre entre 1990 et 2023 contre une baisse de seulement 4 % aux États-Unis et une très forte hausse en Chine.

Marchés financiers : performances globalement positives

Les performances des actifs financiers ont globalement été positives en 2024. Si les marchés ont connu un épisode de volatilité le 5 août, témoignant d'une certaine fébrilité des investisseurs, il a néanmoins été suivi par une forte reprise les semaines suivantes. La victoire de D. Trump avec l'anticipation de futures baisses d'impôts et de déréglementations (« Trump trade ») a même généré un mouvement d'optimisme en fin d'année, entretenant la hausse des indices actions mais aussi du bitcoin. Au total, les indices actions ont enregistré de bonnes performances dans de nombreux pays, le CAC40 faisant exception avec une baisse de 2,2% en 2024. Le S&P500 a continué de surperformer avec une progression de 23,3% sur l'année, mais certains indices actions européens ont également affiché des hausses significatives (+18,8% pour le DAX allemand et respectivement +14,8% et +12,6% pour les indices espagnols et italiens). Le rebond des marchés chinois a soutenu les indices émergents, le MSCI marchés émergents progressant de 10,5% en 2024.

Concernant les marchés obligataires, les coupons versés ont permis de maintenir des performances obligataires positives malgré la nette remontée des taux d'intérêt à long terme (+71 points de base aux Etats-Unis et +33 pb en Allemagne). La France a payé le prix de son instabilité politique avec une hausse plus marquée du taux à 10 ans sur l'année (+62 pb à 3,19% fin décembre), se finançant désormais plus cher que le Portugal et l'Espagne.

La hausse des taux des obligations d'entreprises a été plus limitée que celle des taux souverains, soutenant davantage la performance obligataire sur le marché du crédit.

Le cours de l'or a connu une année exceptionnelle, avec une croissance de 27,5% pour finir l'année à 2 641\$ l'once, bénéficiant du contexte géopolitique dégradé.

La remontée des taux d'intérêt américains, couplée à la victoire de D. Trump en fin d'année, a soutenu le dollar contre la plupart des devises en 2024. L'euro s'est ainsi déprécié de 6,3% contre le dollar sur l'année, le yen japonais de 10,3% et le yuan chinois de 2,8%.

I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

	2023 en M€	2024 en M€
Primes acquises nettes de réassurance	566	554
Sinistres réglés et variations de PSAP nets	-647	-610
Variations des autres provisions nettes (PM, PEG...)*	84	105
Frais (admin, acquisition, financier, autres charges)**	-100	-100
Total des éléments techniques et frais nets	-97	-51
Produits financiers relevant du compte technique	138	155
Ajustements ACAV	77	29
Autres éléments relevant du compte technique : PB	-121	-130
Autres éléments relevant du compte technique : autres produits techniques	13	14
Total du résultat technique	11	17
Autres éléments relevant du compte non technique (produits financiers)	14	16
Autres éléments relevant du compte non technique (IS, autres)	-14	-17
Résultat net	11	16

*La variation de PGG est constatée en "Frais", pas en "variations de Provisions"

**Les Frais incluent la variation de PGG mais excluent les "autres produits techniques"

Primes

Le chiffre d'affaires net ressort à 554 M€, en baisse de 2% par rapport à celui de 2023 (566 M€).

Les cotisations Vie nettes de l'exercice s'élèvent à 406 M€ contre 431 M€ en 2023, soit une baisse de 6%. Les cotisations en affaires directes connaissent une baisse de 5% passant de 399 M€ en 2023 à 380 M€ en 2024. Cette baisse est essentiellement liée à la baisse de la collecte sur les contrats d'épargne individuelle.

Parmi les cotisations Vie, les cotisations acceptées s'élèvent à 27 M€ contre 32 M€ en 2023, soit une baisse de 16%. Celles-ci sont principalement constituées des cotisations en provenance d'Imperio qui passent de 29 M€ en 2023 à 25 M€ en 2024.

Les cotisations non vie nettes de l'exercice s'élèvent à 148 M€ contre 135 M€ en 2023, soit une hausse de 10%. Dans le détail, les primes Non Vie issues du courtage et du réseau en affaires directes s'élèvent à 108 M€ contre 96 M€ en 2023. Le volume de primes acceptées comptabilisées en non vie augmente légèrement et se situe à 40 M€ contre 39 M€ en 2023. Elles sont constituées principalement des acceptations en provenance de PRO BTP.

Sinistres

Les sinistres réglés ou provisionnés (nets de réassurance) s'élèvent à 610 M€ contre 647 M€ en 2023.

Hors acceptation, les charges de prestations vie enregistrent une baisse de 8%, passant de 489 M€ pour 2023 à 449 M€ en 2024.

Cette diminution est principalement due à la baisse des rentes qui passent de 108 M€ à 49 M€ en 2024.

laVariation des autres provisions nettes

La variation des provisions techniques passent de +84 M€ en 2023 à +105 M€ en 2024. Elles se composent notamment des variations de provisions mathématiques (déductions faites des intérêts techniques et participations aux bénéficiaires incorporées aux provisions) avec notamment une baisse des provisions sur les contrats en épargne collective (catégorie 7) de 180 M€ et une reprise des provisions sur contrats en UC de 13 M€. Cette variation de provisions est compensée par les charges de revalorisation (IT/ PB) dans les provisions pour 142,6 M€ (contre 157,1 M€ en 2023).

Frais

Le total des frais s'élève à 100 M€ en 2024 et reste stable d'un exercice sur l'autre.

Hors commissions, les frais généraux sont stables à 67 M€ en 2024 et contre 67 M€ en 2023.

Les commissions s'élèvent à 25 M€ en 2024 (24 M€ en 2023). Elle se composent de commissions de réassurance, d'apport et de délégation.

Les revenus financiers (hors ACAV) sont en hausse de 12% portée par la hausse des revenus récurrents et des dividendes exceptionnels. L'ajustement net des ACAV passe de +77 M€ en 2023 à +29 M€ en 2024. Cet ajustement traduit l'évolution des valorisations des OPC servant de supports aux unités de compte. Toutefois, par construction comptable, ils sont sans impact sur le compte de résultat, car les engagements vis-à-vis des sociétaires baissent du même montant.

Les participations aux résultats affectées aux sociétaires s'établissent à 130 M€ contre 121 M€ en 2023, soit une hausse de 7%.

I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers (après frais) s'élevèrent à 161 M€ en 2024 contre 142 M€ en 2023.

Ils se décomposent en :

- 168 M€ de revenus courants (intérêts, dividendes, loyers) contre 161 M€ en 2023 qui se répartissent principalement à hauteur de 130 M€ (119 M€ en 2023) sur des revenus sur produits d'intérêt, de 30 M€ (contre 28 M€ en 2023) sur des dividendes sur actions et participations et de 9 M€ (contre 16 M€) sur des revenus immobiliers (hors dividendes sur actions immobilières) ; le solde correspond aux frais supportés directement au titre de la gestion financière ;
- 4 M€ de pertes nettes provenant de la réalisation de placements et de provisions contre 17 M€ de pertes en 2023.

Les produits financiers rapportés au montant des actifs valorisés au prix de marché se sont élevés en 2024 à :

- 2,2% (idem en 2023) en prenant en compte les revenus courants hors exceptionnels ;
- 2,2% (contre 2,0% en 2023) en prenant en compte en plus les plus ou moins-values réalisées sur la période ;
- Une rentabilité globale des actifs positive de +2,4% en ajoutant résultat financier la variation des plus ou moins-values latentes nettes sur les taux et actions cotées (contre 3,4% en 2023).

Les frais internes et externes liés à la gestion des placements (hors charges d'intérêt) ont totalisé 6 M€ en 2024 contre 5 M€ à 2023.

Hypothèses d'évolution des paramètres de marché utilisés sur la période de projection

Les hypothèses macroéconomiques et financières retenues en 2024 pour la période 2024-2028 caractérisent un scénario macroéconomique de « normalisation » économique et financière après la crise covid et la crise énergétique, sans toutefois revenir à la situation pré-covid qui était caractérisée par la « stagnation séculaire » (faiblesse de la demande, de l'investissement, de l'inflation, des taux d'intérêts et monétisation des dettes). Les principales caractéristiques de ce scénario sont les suivantes :

- Le mouvement de désinflation initié en 2023 se poursuivrait en 2024. Les années suivantes, l'inflation de la zone euro resterait légèrement supérieure à la cible de la BCE (proche de 2,5%) et environ 1 point plus élevé que lors de la dernière décennie ;
- Dans ce contexte, la BCE commencerait à assouplir sa politique monétaire en 2024. Elle continuerait de réduire ses taux directeurs en 2025 et 2026 vers un point d'atterrissage à 2,50%. Les taux réels courts seraient encore positifs en 2024 et 2025 puis reviendraient vers 0 à partir de 2026 ;
- La croissance potentielle des économies avancées resterait faible, avec le vieillissement démographique et des gains de productivité limités ;
- Malgré la baisse des taux courts, les taux d'intérêt à 10 ans resteraient proches de 2,75%, ce qui se traduirait par une pentification de la courbe des taux. Les taux à 10 ans seraient notamment soutenus par la persistance de déficits publics élevés et du retrait progressif de la BCE.

II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

SMAvie BTP est une société d'assurance mutuelle à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique, comité des investissements et comité international).

Système de gouvernance

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration "détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent".

Les présidents des différents comités du conseil (comité d'audit et des risques, comité des rémunérations, comité d'éthique et de nomination, comité stratégique, comité des investissements et comité international) rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Outre l'adoption du rapport annuel et des comptes annuels, le conseil d'administration approuve notamment :

- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport sur la LCB-FT, rapport régulier au contrôleur et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) ;
- la politique financière pour l'année N+1 ;
- la nomination et la révocation du directeur général, sa rémunération et les conditions de son contrat de travail, s'il est salarié ;
- sur proposition du directeur général, la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués ;
- la rémunération de la direction générale et les indemnités pour temps passé des administrateurs et des membres des comités spécialisés sur proposition du comité des rémunérations ;
- les modifications des politiques écrites ;
- le changement des tarifs ;
- le plan triennal stratégique ;
- les conventions réglementées ;
- certaines opérations d'investissement en fonction de seuils déterminés.

Le conseil est également tenu informé :

- de l'évolution des produits et des offres ;
- de l'évolution des opérations de croissance externe ;
- de l'enquête annuelle du marché de l'assurance de personnes ;
- des résultats de l'enquête de satisfaction des sociétaires et de la mise en œuvre de la certification qualité ;
- des orientations de la politique des ressources humaines ;
- des résultats des rapports des organismes de contrôle ;
- de l'actualité législative et réglementaire ;
- de l'activité et des résultats des filiales d'assurance en France et à l'international ;

- ainsi que, régulièrement, des résultats de l'activité du réseau commercial.

Il est actuellement composé de 23 membres.

Les comités du conseil

Comité d'audit et des risques

Le conseil a constitué un comité d'audit et des risques composé à fin 2023 de 3 administrateurs et de 1 personnalité extérieure.

Il examine les projets de comptes avant la délibération du conseil, ainsi que les rapports réglementaires et il entend les commissaires aux comptes et prend connaissance avant le conseil du changement des tarifs. Lui sont également présentés :

- les comptes sociaux ;
- le suivi des équilibres économiques de l'exercice ;
- le rapport complémentaire au comité d'audit présenté par le commissaire aux comptes ;
- le rapport annuel d'activité conformité comprenant le plan de conformité de l'exercice suivant ;
- le rapport LCB-FT ;
- le programme de l'audit interne ;
- le suivi des recommandations de l'ACPR ;
- les informations en matière de durabilité ;
- l'impact des taux négatifs sur la solvabilité ;
- les orientations tarifaires.

Concernant la gestion des risques, le comité d'audit et des risques assure notamment l'examen et le suivi :

- du profil de risque et du calcul de la solvabilité ;
- la synthèse sur le contrôle interne ;
- des politiques écrites ;
- des rapports règlementaires (ORSA (dont les hypothèses de calculs sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et la liste des risques majeurs), RSR, SFCR, actuariel).

Comité des rémunérations

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations, commun avec SMABTP composé à fin 2024 de 6 membres.

Comité d'éthique et de nomination

Le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination, commun avec SMABTP et composé à fin 2024 de 3 membres.

Le comité examine notamment la compétence et l'honorabilité des candidats aux mandats d'administrateur (y compris ceux dont le mandat est proposé au renouvellement), de dirigeants effectifs ainsi que la compétence collégiale du conseil d'administration afin d'identifier les éventuels besoins de formation.

Comité stratégique

Ce comité commun avec SMABTP a pour mission d'orienter la stratégie de SMAvie BTP et SMABTP et de suivre sa mise en œuvre. Il est composé à fin 2024 de 8 membres.

Comité des investissements

En 2018, le conseil d'administration de SMAvie BTP a également constitué en commun avec SMABTP un comité des investissements. Il est composé de 4 membres : 2 administrateurs nommés par SMABTP et 2 administrateurs nommés par SMAvie BTP. Le comité des investissements a pour mission d'examiner la

politique financière et la politique détaillée de gestion du risque d'investissement et de rendre un avis avant approbation par le conseil sur les opérations d'investissement significatives.

Comité international

Le conseil d'administration a constitué un comité international, commun avec SMABTP, qui a pour mission de suivre l'activité (notamment développement commercial et sinistralité) des différentes filiales internationales SMABTP et SMAvie BTP. Il est composé à fin 2024 de 7 membres.

Le comité opérationnel des risques

Le comité opérationnel des risques, commun à SMABTP, SMAvie BTP, SMA SA et SAGEVIE, est présidé par le directeur général de SMABTP et de SMAvie BTP et réunit l'ensemble des membres du comité exécutif ainsi que les responsables actuariels IARD et investissement et les responsables des pôles de la direction des risques. Il se réunit chaque trimestre et il valide notamment la politique de gestion des risques et suit sa mise en œuvre.

La direction générale

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration et participe au conseil avec voix consultative. Ses pouvoirs font l'objet, conformément aux statuts, de délégations formalisées. Le directeur général de SMAvie BTP est également directeur général de SMABTP.

En sus de ses pouvoirs règlementaires et statutaires, le directeur général reçoit chaque année une délégation de pouvoir du conseil en matière d'assurance de cautions, d'avals ou garanties.

Le directeur général est assisté d'un comité exécutif commun avec SMABTP comprenant le directeur général adjoint en charge des grands comptes et international, le directeur général adjoint en charge des assurances IARD, le directeur général adjoint risques, finance et audit, le directeur général adjoint en charge des assurances de personnes, le directeur des règlements, le directeur des systèmes d'information, le directeur des risques et du contrôle de gestion, le directeur des affaires générales, la directrice opérationnelle des régions, le directeur commercial réseau direct, la directrice des ressources humaines et d'un comité de direction réunissant les autres directeurs (21 membres au total).

Les fonctions clés

Quatre responsables de fonctions clés de SMAvie BTP ont été désignés et notifiés à l'ACPR.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale et reçoit des pouvoirs dans le cadre d'une lettre de mission qui décrit précisément ses fonctions.

Les fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés de leurs travaux. Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration, a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

La fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;

- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de vérification de la conformité

Le dispositif de contrôle interne intègre la vérification de la conformité. Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité conseille le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction de vérification de la conformité met en place une politique de conformité. Cette politique définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

La fonction audit interne

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ou au comité d'audit, si le conseil lui a délégué ce rôle ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration, ou au comité d'audit si le conseil lui a délégué ce rôle, un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour objet de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- revoir les méthodologies et les modèles de calcul ;
- analyser la suffisance et la qualité des données ;
- comparer les modèles et les données empiriques ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

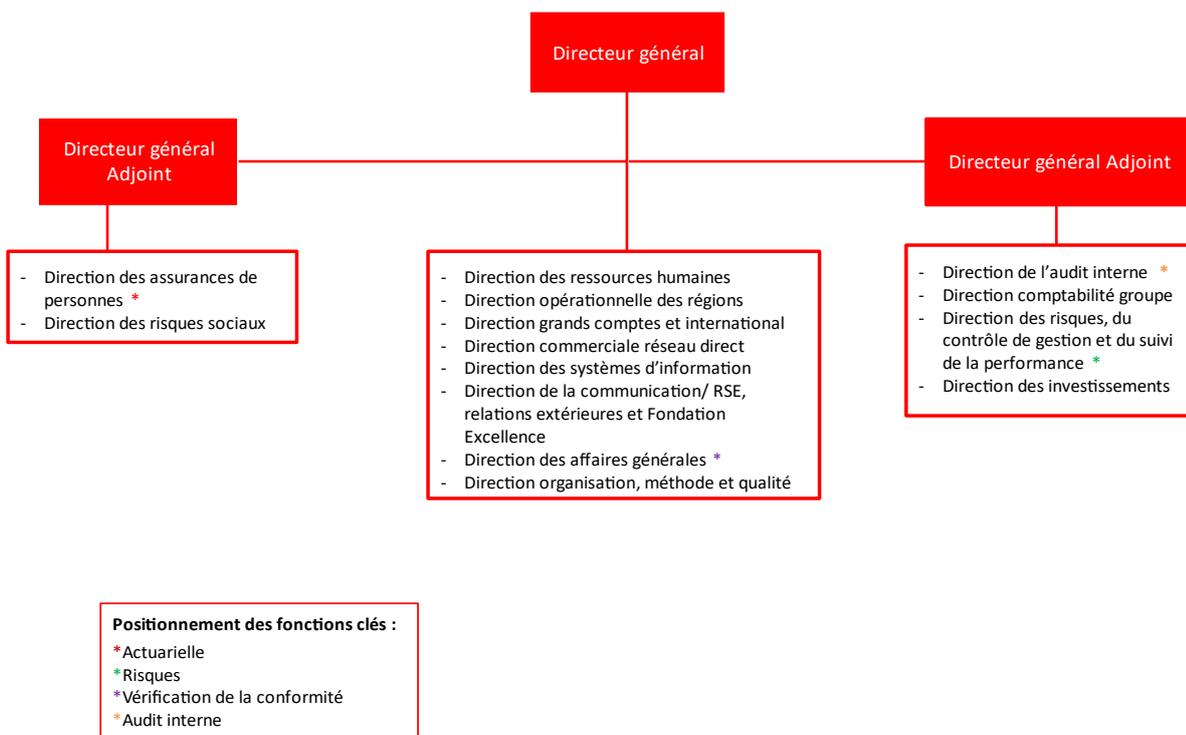
La fonction actuarielle contribue à la gestion des risques de l'entreprise, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription. Elle émet également un avis sur le niveau tarifaire des nouveaux produits.

La fonction actuarielle reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction actuarielle peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département Technique Produits de la Direction des Assurances de Personnes ou des autres services de SMABTP (Actuariat financier, Actuariat SMABTP, Direction Investissements...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL SMAvie BTP



Changement important dans le système de Gouvernance

Jérôme de VILLÈLE a rempacé Pierre LE MOINE en qualité de directeur général adjoint en charge des assurances de personnes, dirigeant effectif de SMAvie BTP. Philippe DEUSURMONT a été nommé directeur général adjoint Risques, Finances, Audit ; il conserve sa qualité de dirigeant effectif.

Politique de rémunération

La politique de rémunération globale définie par SMAvie BTP repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;

- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise ;
- prendre en compte les objectifs liés à la durabilité.

La rémunération des salariés de SMAvie BTP est composée d'un salaire de base, d'une rémunération variable individuelle et d'une rémunération variable collective.

SMAvie BTP a mis en place un système de redistribution collective dans le cadre d'un accord dérogatoire de participation.

Les éléments de rémunération des membres de la direction générale se composent :

- d'un salaire fixe mensuel ;
- d'une part variable versée annuellement ;
- d'une cotisation à la retraite.

Le directeur général, mandataire social, ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Le comité des rémunérations commun à SMABTP et à SMAvie BTP instruit chaque année pour le compte des conseils à qui il soumet ses propositions, l'examen de la révision de la rémunération fixe mensuelle du directeur général et la fixation de la part variable (versée en différé pour partie et intégrant notamment les engagements du groupe SMABTP en tant qu'investisseur responsable tels que prévus dans le plan stratégique et la politique ESG).

SMAvie BTP étant une société d'assurance mutuelle, il n'y a pas d'attribution d'actions ou d'options sur actions aux dirigeants en rémunération de leurs fonctions.

La rémunération variable des commerciaux est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et, d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

S'agissant des autres composantes variables de la rémunération, l'évaluation de la performance est réalisée chaque année lors de l'entretien annuel professionnel par le responsable hiérarchique.

La retraite est composée du régime général de la sécurité sociale et du régime complémentaire obligatoire fusionné depuis le 1^{er} janvier 2019 (AGIRC-ARRCO pour les cadres). SMAvie BTP a souhaité apporter une rente additionnelle grâce à un dispositif de retraite supplémentaire nommé BATIRETRAITE Groupe.

La somme des montants bruts des indemnités versées au président et aux administrateurs et celle des remboursements des frais de déplacement et d'hébergement pour l'année N entrent dans une enveloppe dont le montant est voté par l'assemblée générale de l'année N-1.

L'enveloppe dédiée aux administrateurs pour l'exercice 2024 est identique à celle votée pour l'exercice 2023. La totalité de la rémunération brute des administrateurs pour leur participation effective aux différentes instances en 2024 reste stable, en légère baisse de 0,81%.

Transactions importantes

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil d'administration autorise les conventions qui sont réglementées et est informé des conventions courantes conclues avec des administrateurs ou des dirigeants effectifs. En outre, les commissaires aux comptes procèdent à un examen annuel des conventions réglementées et courantes en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Par ailleurs, le conseil d'administration a constitué un comité d'éthique et de nomination qui a pour objet la prévention des problématiques de conflits d'intérêts, notamment dans le cadre de la passation des marchés de travaux ou de prestations pour compte propre, y compris avec les administrateurs. Des procédures spécifiques en matière d'achats sont mises en œuvre par les directions concernées.

De plus, les conditions de passation des contrats d'assurance conclus par les administrateurs sont déclarées annuellement aux commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R322-57-IV-2° du code des assurances.

II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

À tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

La charte des administrateurs, adoptée par le conseil du 1^{er} juin 2006, tient également compte des recommandations formulées par les instances professionnelles en matière de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles.

En outre, les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clés doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité du candidat.

II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de 4 processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le comité opérationnel des risques puis présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque de la société se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé avec l'utilisation de la formule standard.

Dans le cadre du processus de mise à jour de la politique générale des risques, le comité opérationnel des risques valide pour proposition au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration un niveau minimum à respecter de couverture du SCR par les fonds propres éligibles, calculés en conformité avec les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Un niveau maximal de SCR à ne pas dépasser est ensuite défini et correspond à la tolérance aux risques. Cette tolérance est ensuite déclinée en budgets de risques correspondant aux SCR par module de risques. Chaque politique détaillée traitant de la gestion des risques précise les limites encadrant opérationnellement les activités.

Le processus de coordination du contrôle interne, décrit également plus précisément ci-dessous, permet de rendre compte régulièrement du niveau de maîtrise de nos risques opérationnels, à savoir la défaillance des hommes, des processus ou des systèmes. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une synthèse annuelle partagée avec les différentes instances de gouvernance.

La responsabilité de l'ensemble de ce dispositif est confiée à la direction des risques, dont le directeur porte la responsabilité de la fonction clé gestion des risques et est directement rattaché au directeur général. La direction des risques est quant à elle organisée par « pôle » de risques (risques IARD, risques d'investissements et vie, risques opérationnels) de manière à couvrir l'intégralité de l'univers des risques susceptibles d'impacter SMAvie BTP.

Grâce à des outils dédiés (pilotage du contrôle interne, modélisation, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration (calculs de SCR et fonds propres disponibles, calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, mise à jour des politiques,...).

Le directeur des risques et du contrôle de gestion est également membre du comité exécutif, permettant ainsi une prise en compte au plus tôt des sujets liés à la gestion des risques par le niveau le plus élevé de management opérationnel de SMAvie BTP.

Chaque direction métier reste responsable de la déclinaison des politiques de risque sur son périmètre de responsabilité. La Direction des risques prend en charge le processus de suivi de la mise à jour de l'ensemble des politiques.

Mise en œuvre du principe de la « personne prudente » dans les investissements

Les principes et modalités de mise en œuvre de la gestion du risque d'investissement sont formalisés dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement – Politique de gestion du risque de concentration » validé par le Conseil d'administration.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché liés à la politique d'investissement des actifs s'appuie sur :

- l'attribution d'un budget de risque global sur les risques de marché, exprimé par un montant global de SCR de marché net ;
- la définition d'un univers d'investissement avec des catégories d'actifs et d'exposition éligibles et des limites opérationnelles qui encadrent les interventions de la gestion en vue de satisfaire au principe de la personne prudente ;
- l'encadrement des nouvelles opérations d'investissement qui sont soumises à avis préalable du comité des investissements ou à approbation préalable du conseil d'administration en fonction de montants fixés par le conseil d'administration ;
- l'encadrement et la formalisation du processus de gestion et un dispositif de suivi et de contrôle.

L'univers d'investissement autorisé et les limites opérationnelles portent sur les catégories d'actifs ci-après :

- produits de taux négociables ;
- produits de taux non négociables ;
- actions négociables ;
- produits mixtes négociables ;
- produits de matières premières ;
- produits de gestion à performance absolue ;
- participations ;
- actions non négociables hors participations ;
- immobilier ;
- actifs sous-jacents aux contrats d'unités de compte ;
- trésorerie d'exploitation.

Les limites fixent principalement des bornes maximales rapportées à l'ensemble des placements de SMAvie BTP pour :

- les produits de taux (négociables ou non négociables) : limites de dispersion par groupe privé d'émetteurs, limites de dispersion sur titres d'Etat, limites sur le risque de crédit global du portefeuille (par échelon de crédit), limites par zone géographique pour les émetteurs hors OCDE, limites par devises ;
- les investissements en fonds d'investissement : limites de dispersion et limites d'emprise par fonds ;
- les actions : limite par catégorie, limite par zone géographique pour les émetteurs hors OCDE, limite de dispersion ;
- l'immobilier : limite par catégorie ;
- les produits de matières premières et les produits de gestion à performance absolue : limites par catégorie ;
- les Instruments Financiers à Terme (IFT), les interventions sont encadrées par une autorisation du conseil d'administration.

Utilisation des évaluations de crédit par des organismes externes

Concernant le risque de crédit, une analyse est systématiquement menée visant à apprécier la qualité et la solidité des sociétés émettrices. Pour mener cette analyse, les facteurs de durabilité (ESG) sont intégrés à l'analyse financière et qualitative au même titre que les autres critères. L'évaluation de la solvabilité et celle de la structure de la dette de l'entreprise sont particulièrement analysées pour les investissements en produits de taux d'intérêt (obligations et autres titres de créances). Le taux de recouvrement de la créance en cas de défaut est un des résultats essentiels du travail des analystes. Une note interne est attribuée à l'émetteur suivant une échelle similaire à celle des agences de notation externes. Cette note interne est utilisée pour apprécier les niveaux de valorisation et pour fonder la décision d'investissement et également pour le suivi des limites internes de crédit.

Pour le calcul des exigences de capital réglementaire (SCR crédit et SCR concentration notamment), les échelons de crédit sont déterminés à partir des notations de deux organismes externes d'évaluation du crédit, en retenant la notation la plus basse si l'émission ou l'émetteur est noté simultanément par les deux organismes. La notation interne n'intervient pas pour ce dispositif de suivi réglementaire.

II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA conduit depuis 2015 vise à définir dans un premier temps les hypothèses qui permettent de réaliser les projections, à savoir : les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection, les prévisions de taux de revalorisation des contrats, la courbe des taux sans risque à appliquer, les hypothèses de rendements financiers et la définition des scénarios de choc à appliquer.

Ces hypothèses sont également complétées par la mise à jour de la liste des risques, dits majeurs, pouvant avoir un impact significatif ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques. Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

Dans un second temps, le résultat des projections obtenues et le rapport explicitant les évolutions attendues sont présentés au comité opérationnel des risques, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

La production des résultats ORSA nécessite la réconciliation de plusieurs sources de données et une forte transversalité entre les différentes directions contributrices.

Ainsi, la direction de la comptabilité générale fournit les états financiers approuvés par l'assemblée générale (comptes annuels) ainsi que le bilan prudentiel et le calcul de SCR validés par la direction générale.

La direction des investissements propose les scénarios économiques et financiers à retenir.

La direction des assurances de personnes définit les hypothèses de collecte nette à prendre en compte par année de projection ainsi que les hypothèses de revalorisation des contrats. Les hypothèses de rachat utilisées s'appuient sur les rachats historiquement observés dans le portefeuille de passif de SMAvie BTP.

La coordination de ces différents contributeurs est assurée par la direction des risques. Les projections des actifs et des passifs ainsi que les interactions actif / passif sont réalisées par le département d'actuariat financier à partir d'un outil interne de modélisation (Modèle Actuariel de Risque et de Solvabilité - MARS). A partir de ces projections l'ensemble des éléments du bilan économique sont produits ainsi que les éléments de capitaux réglementaires à détenir.

Grâce à ce processus, le conseil d'administration est en mesure d'apprécier la capacité de la société à respecter ses exigences de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dont la mise à jour leur est proposée chaque année, y compris en cas de survenance d'événements défavorables dont la nature et l'ampleur sont prédéfinies.

En complément du processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre en cas de dépassement d'un budget de risque, d'une baisse significative des éléments éligibles à la couverture du SCR ou de survenance d'un risque considéré comme majeur par la société. Le comité opérationnel des risques, sous l'autorité du directeur général de SMAvie BTP, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration pour décision sur les mesures à adopter.

Conformément aux exigences de la directive Solvabilité 2 sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, SMAvie BTP détermine un besoin global de solvabilité (BGS) sur la base de son profil de risque spécifique, en tenant compte notamment d'une vision interne de son exposition aux risques de marché, des limites approuvées de tolérance au risque, de sa perception de l'environnement économique et de sa stratégie commerciale.

À l'instar du calcul du SCR et en respect des exigences réglementaires, le calcul du BGS tel que défini par SMAvie BTP repose sur une comptabilisation en valeur économique, une mesure de risque utilisant la Value at Risk (VaR) sur un horizon de 1 an et une approche par silo fondée sur l'ensemble des modules de risque identifiés pour le calcul du SCR.

Néanmoins, le BGS de SMAvie BTP diffère du SCR car certains modules de risques sont calculés avec une approche différente.

Ainsi, SMAvie BTP dispose d'un outil interne de modélisation dédié aux investissements permettant d'approcher au mieux le profil de risque de marché de la société, compte tenu de sa politique de gestion et

des caractéristiques de son portefeuille. Cet outil est donc utilisé pour le calcul du risque de marché inclus dans le BGS, alors que le SCR marché calculé à des fins de reporting réglementaire est calculé par application de la formule standard.

Enfin, le calcul du risque de marché inclus dans le BGS ne prend pas en compte les risques relatifs aux placements en représentation des excédents de fonds propres par rapport au besoin réglementaire.

L'agrégation des modules de risque entre eux tient compte d'une corrélation conforme à la vision interne du risque de la société.

II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

SMAvie BTP a un dispositif de contrôle interne couvrant l'ensemble de ses activités.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance définissant les rôles et responsabilités du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques, du comité opérationnel des risques, du comité de contrôle interne, des fonctions clés et directions métier.

Ce dispositif permet de s'assurer du suivi et de la maîtrise des risques opérationnels tant par les moyens humains (réseau de contrôleurs internes permanents et conformité) que par l'outil informatique déployés.

Le dispositif de contrôle interne repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Chaque direction métier est responsable des risques opérationnels associés aux processus dont elle est propriétaire ainsi que de la mise en place du dispositif de contrôle interne permettant leur maîtrise. Elle désigne un Contrôleur Interne Permanent et Conformité (CIPC) chargé de s'assurer de l'application des règles et du respect des procédures opérationnelles. Pour atteindre cet objectif, le CIPC réalise des contrôles dits de « niveau 2 » pour évaluer la qualité des contrôles dits de « niveau 1 » réalisés dans le cadre des procédures métier. Pour réaliser leur mission, les CIPC ont à leur disposition un outil leur permettant :

- de décrire les processus ;
- d'identifier et d'évaluer les risques opérationnels associés à chaque processus ;
- d'identifier et d'évaluer les actions de maîtrise (contrôles de niveau 2) ;
- de déclarer les incidents liés au dysfonctionnement des processus et des procédures, y compris les potentiels cas de fraude détectés ;
- d'assurer le suivi des plans d'action en réponse à des contrôles défailants ou à la survenance d'incidents ;
- de disposer d'un historique de la cartographie des processus, des risques et des contrôles de leur périmètre.

Chaque année, la cartographie des processus, des risques et des contrôles fait l'objet d'une mise à jour par les directeurs métiers.

Sur la base de cette cartographie, le CIPC et directeur métier définissent un plan de contrôle triennal couvrant l'ensemble des processus de leur périmètre. Ce plan de contrôle triennal prévoit la liste des contrôles devant être évalués chaque année par le CIPC. Cette liste est mise à jour annuellement consécutivement à la mise à jour de la cartographie des risques et des contrôles.

La direction des risques réalise trimestriellement, via la coordination du contrôle interne un état d'avancement du plan de contrôle annuel et des incidents déclarés sur les 3 derniers mois. Cette synthèse est partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne et du comité opérationnel des risques.

Annuellement, la direction des risques réalise une synthèse sur le contrôle interne. Cette synthèse, également partagée au sein du comité de coordination du contrôle interne, du comité opérationnel des risques, du

comité d'audit et des risques et du conseil d'administration présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice, ainsi que les incidents survenus pendant la période.

Mise en œuvre de la fonction conformité

La fonction conformité contribue à la gestion des risques et doit donc s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent en opérant sous la responsabilité de la direction générale.

La fonction conformité peut communiquer avec tout membre du personnel et accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer ses responsabilités.

La fonction conformité, a vocation à :

- conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives ;
- évaluer l'impact de toute évolution de l'environnement juridique sur les activités de l'entreprise ;
- identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Il incombe ainsi à la fonction conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité.

Le dispositif de vérification de la conformité est intégré au dispositif de contrôle interne, le risque de non-conformité étant un sous-ensemble des risques opérationnels. Ce dispositif repose sur le même réseau de contrôleurs internes permanents et conformité ainsi que sur l'utilisation du même outil informatique de suivi.

Chaque direction est responsable de la maintenance de son référentiel de conformité. Ce référentiel permet de faire le lien entre les principales exigences de conformité applicables, l'origine du risque de non-conformité, l'énoncé de la sanction éventuelle, la procédure et les contrôles mis en place pour éviter la survenance du risque.

Ce référentiel a donc pour objectif de faire le lien entre la veille juridique réalisée par chaque direction sur son périmètre d'intervention et l'évaluation du risque de non-conformité qui en découle. Dans le cadre de l'exercice de la fonction Conformité, le pôle Conformité du secrétariat général s'assure régulièrement de la mise à jour de ce référentiel, la Direction des risques et du contrôle de gestion s'assurant de sa mise en cohérence avec la liste des risques et des contrôles renseignés dans l'outil dédié.

À l'image des principes qui commandent le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, chaque direction est responsable de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise de ses risques de non-conformité.

II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SMAvie BTP. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La DAI, rattachée au directeur général, est composée d'une équipe de 12 personnes. La directrice de l'audit interne est fonction clé audit interne de la SMAvie BTP. Les auditeurs ont des profils, expériences et compétences métiers différents et complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d'audit répondant aux exigences du cadre de référence international d'audit interne par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

L'audit interne émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d'exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d'actions. A noter que, depuis 2019, le ou les points de recommandations éventuellement refusés par une direction auditée sont reportés dans la fiche de liaison lui étant destinée et sont repris dans le reporting au comité de direction générale et au comité d'audit et des risques ainsi que l'évaluation des risques subsistants.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions concernées, sous réserve de validation par la DAI des plans d'actions proposés.

Le suivi des plans d'actions relève de chaque directeur qui confie au CIPC de sa direction la mission de s'assurer que les plans d'actions sont mis en œuvre et d'en rendre compte au moins trimestriellement à la DAI.

La directrice de l'audit interne communique au comité d'audit et des risques les indicateurs de suivi de recommandations.

L'enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l'état d'avancement, est de s'assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d'audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration du processus de gestion des risques.

Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'indépendance est la capacité de l'audit interne à assumer sans biais ses responsabilités.

L'objectivité est l'attitude qui permet aux auditeurs internes d'accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d'autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d'audit s'appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

au niveau de la fonction clé audit interne SMAvie BTP :

- le rattachement direct au directeur général ;
- le reporting direct à la direction générale et au comité d'audit et des risques ;
- l'approbation par le comité d'audit et des risques de SMAvie du programme pluriannuel d'audit ;
- la DAI est affectée exclusivement à la fonction d'audit, toute autre mission confiée fera l'objet d'un examen de compatibilité ;
- la garantie d'un environnement qui encourage les auditeurs à rendre compte sans restriction en cas d'opinions négatives ou de constats critiques ;
- l'application des mêmes principes d'indépendance et d'objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
- les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.

au niveau de la mission d'audit :

- le libre accès aux informations nécessaires ;
- la pleine coopération des entités auditées ;
- la non-interférence de la part des managers.

au niveau de l'auditeur :

- l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...) ;
- il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans ;
- les auditeurs sont affectés aux missions selon les compétences et connaissances requises tout en veillant dans la durée à la rotation des auditeurs et à la prévention des conflits d'intérêts.

II.7. FONCTION ACTUARIELLE

Le responsable de la fonction actuarielle pour SMAvie BTP est le Responsable Actuariat Epargne, qui participe aux conseils d'administration notamment, et si nécessaire aux Comités opérationnels des Risques.

Il est rattaché au directeur technique de SMAvie BTP.

- Ses missions s'articulent autour des axes suivants :
- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle émet un avis indépendant sur les travaux actuariels réalisés par SMAvie BTP et informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

L'ensemble de ces travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacent à l'activité. La fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risques de l'entité mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans les rapports Solvabilité 2.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital, l'élaboration du processus ORSA et l'analyse du profil de risque.

En termes de ressources, il s'appuie sur les actuaires de la direction technique, et notamment l'actuariat technique ou sur les autres services (Actuariat financier, Direction des Investissements...), et peut en outre solliciter des actuaires conseils, externes à l'entreprise.

II.8. SOUS-TRAITANCE

SMAvie BTP assure elle-même l'exercice de ses fonctions clés et s'agissant des activités « cœur de métier », SMAvie BTP a choisi de ne pas faire appel à des sous-traitants externes au Groupe sauf exceptions ciblées et justifiées (notamment dans le cadre de délégations de tous types à un autre assureur ou à un intermédiaire).

Le recours à la sous-traitance est en effet justifié par des motifs liés au développement du réseau de distribution de SMAvie BTP et à l'absence de savoir-faire de SMAvie BTP dans certains domaines spécifiques.

Par ailleurs, SMAvie BTP veille à ne pas créer de dépendance forte envers un sous-traitant, notamment lorsque l'activité sous-traitée est considérée comme importante et critique. SMAvie BTP veille également à ce que le sous-traitant envisagé ne soit pas en situation de conflit d'intérêts.

De manière générale, SMAvie BTP assure un suivi des activités sous-traitées et procède à une évaluation régulière des sous-traitants.

Toute sous-traitance importante et critique fait l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière de confidentialité, d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité. En cas de sous-traitance intra-groupe, les clauses obligatoires pourront figurer dans l'accord conclu en version allégée le cas échéant. Ainsi chaque contrat de sous-traitance dispose de son propre dispositif de contrôle.

Ces accords de sous-traitance sont standardisés au sein du Groupe SMABTP et permettent d'homogénéiser les relations entre un sous-traitant et l'ensemble des sociétés du Groupe.

Le dispositif de sous-traitance du Groupe SMABTP a fait l'objet d'une révision en 2021 afin d'avoir une approche plus exhaustive et de mettre en place une gouvernance dédiée.

La mise en œuvre du dispositif de sous-traitance est coordonnée par le pôle Conformité en lien avec les directions concernées et leur responsable de sous-traitance. Tout projet de sous-traitance importante et critique nécessite une information pour décision du Comité Opérationnel des Risques. A cet effet, il valide ou non la qualification d'importance et de criticité de l'activité externalisée sur la base de la description du projet réalisée par le responsable de sous-traitance concerné.

La politique de sous-traitance est revue annuellement ou dès que cela le nécessite.

II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

SMAvie BTP a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant à SMAvie BTP de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires énoncées dans les articles 42 à 49 de la directive Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités de SMAvie BTP, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

III. PROFIL DE RISQUE

Depuis sa création en 1933, SMAvie BTP a accompagné plusieurs générations de professionnels du BTP dans leurs activités professionnelles ou leur vie personnelle. Elle a traversé sans encombre plusieurs crises de toute nature et a su s'adapter aux mutations de la société française. Sa solidité financière a peu d'égale sur le marché français.

Société d'assurance à forme mutuelle, SMAvie BTP est une société civile de personnes. Elle est contrôlée par ses sociétaires. De ce fait, avec ses filiales, elle met en œuvre une stratégie principalement de type « affinitaire ». Elle privilégie l'écoute, l'échange et la proximité pour répondre au mieux à leurs attentes. Ses bénéfices sont intégralement conservés pour renforcer sa solidité financière au profit de chacun de ses sociétaires.

SMAvie BTP est une société qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de son offre d'assurances dans une vision de long terme. Par conséquent, la société considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court terme.

Cette caractéristique vaut également plus spécifiquement pour son profil de risque financier. SMAvie BTP privilégie une gestion financière de long terme où le marché financier est considéré comme un « lieu d'opportunités » donnant des occasions d'achats de titres à des prix inférieurs à leurs valeurs véritables. Ces dernières sont estimées après un examen approfondi par les équipes financières. Cette démarche d'investissement est réalisée sous contrainte de risque afin de maximiser la rentabilité du portefeuille de placement et ainsi offrir aux sociétaires de SMAvie BTP une rémunération performante et pérenne.

Enfin, le profil de risque opérationnel est suivi à travers le dispositif de contrôle interne qui repose sur une cartographie détaillée des risques et des contrôles, ainsi que sur la déclaration d'incidents.

Le profil de risque de SMAvie BTP est décrit par famille de risque. Cette déclinaison permet un meilleur pilotage des risques.

Il est estimé par application des spécifications techniques de la Formule Standard (FS) de calcul du capital de solvabilité requis.

Il est matérialisé par la différence des fonds propres économiques entre un scénario de référence et des scénarios de stress forfaitaires.

Les fonds propres économiques correspondent aux fonds propres sociaux de la société auxquels sont ajoutés une partie des plus-values latentes des placements financiers ne revenant pas aux sociétaires et une estimation des marges futures selon les conventions imposées par solvabilité 2.

Il est à noter que par cette définition une variation à la baisse des fonds propres économiques ne correspond pas nécessairement à une perte durable ou définitive.

Avec l'utilisation de l'outil de modélisation dédié aux investissements (MARS), la démarche est équivalente mais les chocs retenus sont adaptés à la composition des actifs et aux engagements de la société.

III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est décliné par module et sous-module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Risque de rachat

Le risque de rachat correspond à la perte de résultats futurs consécutive à des rachats significatifs de contrats. Pour ce calcul, différents scénarios sont pris en compte pour le calcul de l'excédent de rachat (par rapport à un scénario de référence) et le scénario générant l'impact le plus important est retenu.

Les observations historiques révèlent des taux de rachats structurels très inférieurs au taux moyen du marché et y compris pendant la période de crise vécue à partir de 2008. L'une des explications est notamment l'application d'une politique qualité dont les impacts peuvent être appréciés par de très bons résultats aux enquêtes de satisfaction. En 2024, la note de satisfaction obtenue auprès des assurés est de 8,0/10.

Risque de mortalité

Le risque de mortalité correspond à la perte de résultats futurs consécutive à une hausse importante de la mortalité observée sur le portefeuille clients. La mesure de ce risque se fait par la prise en compte d'un scénario dans lequel un taux élevé de mortalité est simulé. L'impact observé sur les résultats futurs simulés de la compagnie dans ce scénario est retenu comme mesure du risque de mortalité.

Le risque de mortalité est très limité au regard des autres risques étant donné la faible exposition du portefeuille de SMAvie BTP en termes de garantie de prévoyance décès.

Risque de longévité

Le risque de longévité représente le risque opposé au risque de mortalité puisqu'il correspond aux pertes futures éventuelles suite à une baisse simulée de la mortalité. Ce risque impacte notamment les produits de rente.

Les tables de mortalité utilisées pour le provisionnement des engagements viagers traduisent à travers les études menées une bonne adéquation avec la sinistralité observée. Les pertes constatées historiquement sur ce risque sont très limitées, et une éventuelle déviance serait mutualisée sur l'ensemble des assurés à travers la distribution d'une moindre participation aux bénéficiaires.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond au risque encouru par SMAvie BTP dans le cas de la survenance d'une catastrophe qui provoquerait une hausse immédiate de la mortalité. Ainsi, la mesure de ce risque correspond à la perte de résultats futurs qui résulterait de l'occurrence de cette catastrophe.

Comme pour le risque de mortalité, le risque catastrophe est très limité du fait de la faible exposition du portefeuille de SMAvie BTP en termes de garantie de prévoyance décès.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à la perte de résultats à venir en cas de forte hausse des frais de fonctionnement de l'entreprise. Cette hausse des frais généraux de SMAvie BTP impacterait le résultat courant.

SMAvie BTP est exposée en termes de dépenses, essentiellement aux frais de personnel, d'infrastructure informatique et de coûts immobiliers. Le processus budgétaire et en particulier une validation par la direction générale des dépenses (salaires et prestations) au-delà du budget font que le risque de dérive des frais est lui aussi très faible. De plus, SMAvie BTP opère dans un environnement où l'inflation est maîtrisée.

L'analyse des chocs de la formule standard met en évidence les conclusions suivantes :

- le risque technique pur assurantiel est très faible et représente 5% des fonds propres ;
- le risque de rachat représente quant à lui 89% du risque de souscription ;

- la baisse des taux d'intérêts sur l'année 2024 implique une hausse du SCR de rachat

Dans le cadre de l'exercice ORSA, des tests de sensibilité sont effectués pour vérifier notamment que le budget global de risque est respecté.

III.2. RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à SMAvie BTP. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur l'examen global de la situation économique et financière. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement de SMAvie BTP.

La sélection des supports d'investissements consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

En matière de taux d'intérêt, la dominante est la recherche de la sécurité. La sélection des émetteurs est réalisée dans l'optique de maîtriser l'exposition globale du portefeuille au risque de crédit sous le double angle de la qualité de crédit et des capacités de recouvrement en cas de défaut ainsi que l'exposition du portefeuille pour chaque émetteur.

Les actions des sociétés sont achetées dans un objectif d'investissements industriels, c'est-à-dire qu'ils doivent procurer des revenus et des valorisations régulières. Leurs caractéristiques doivent leur permettre de mieux résister que le marché en phase de baisse généralisée et de suivre les bonnes conditions en phase de hausse.

Les investissements immobiliers sont réalisés dans une optique de pérennité des revenus, de protection et de revalorisation à long terme du capital investi, en privilégiant la localisation des biens et la qualité des prestations offertes.

Ce processus de gestion financière constant mis en œuvre et formalisé depuis 2001 se traduit par l'observation de rentabilités financières substantiellement supérieures à celles des références de marché notamment pour les actifs les plus volatils du portefeuille de placements.

Cette démarche d'investissement de long terme dans des actifs capables de dégager un niveau de croissance et de rentabilité durables nécessite de respecter des critères de gestion cohérents avec le respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance. Le Groupe SMABTP a ainsi formalisé une Politique ESG qui traite de la prise en compte dans les politiques d'investissement en titres financiers cotés (actions et produits de taux) et en immobilier des trois principaux piliers de l'analyse extra-financière que sont l'environnement (E), le social / sociétal (S) et la gouvernance (G).

Risques majeurs

Sur l'année 2024, les risques majeurs identifiés sur le périmètre des risques financiers pour SMAvie BTP sont :

Libellé du risque	Evènement de risque
Risque de taux d'intérêt	Conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur l'évaluation du bilan économique
Risque actions	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés actions
Risque immobilier	Conséquences d'une évolution défavorable des marchés immobiliers
Risque de crédit	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire
Risque de concentration	Conséquences d'une concentration excessive sur un émetteur

SMAvie BTP porte d'autres risques financiers liés à la politique d'investissement sans que ces derniers ne constituent à ce jour des risques majeurs. Il s'agit notamment du risque de change.

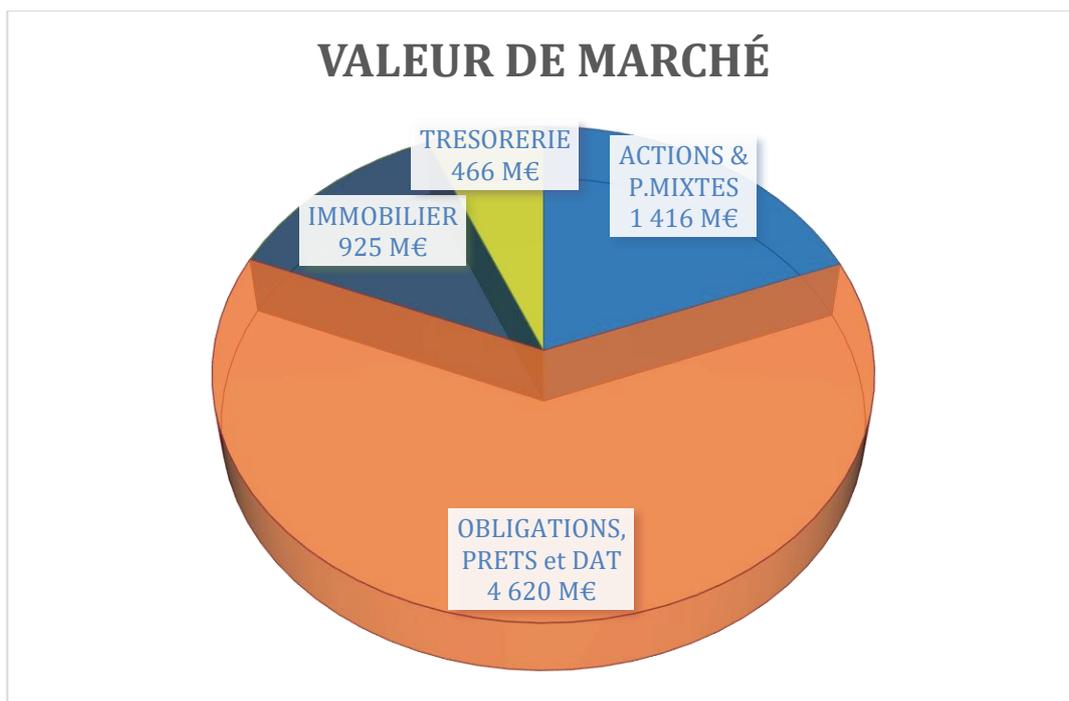
Mise en œuvre du principe de la personne prudente sur les actifs

Les actifs mis en représentation des engagements de SMAvie BTP et de ses fonds propres sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévues dans la politique de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC ainsi qu'en dépôts bancaires, cessibles rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés. Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les actifs mis en représentation des contrats d'unités de comptes (UC) correspondent aux titres sous-jacents (OPC) des garanties accordées aux assurés de ces contrats.

Répartition par type de placements à fin 2024 (en valeur de marché) :



Les actifs portés (hors UC) totalisent, à fin 2024, 7 159 M€ (contre 7 154 M€ à fin 2023) en valeur de bilan et 7 426 M€ (contre 7 402 M€ à fin 2023) en valeur de marché. Les plus-values latentes représentent 1,9 % de la valeur bilan en baisse très significative par rapport à fin 2021 (10,3%) sous l'effet du recul synchronisé des valorisations des marchés obligataires et actions cotés et d'une ampleur historiquement forte sur les taux.

Les actifs portés au bilan face aux contrats UC totalisent 865 M€ à fin 2024 en hausse par rapport à fin 2023 (879 M€) sous le double effet de la hausse des marchés et de la collecte nette positive pour les produits UC.

La répartition des actifs en valeur de marché entre produits de taux (y compris trésorerie) d'une part, et actions et immobilier d'autre part ressort à fin 2024 :

- Taux et trésorerie : 69%
- actions et diversifiés : 19%
- immobilier : 12%

Répartition des actions et produits mixtes

Les placements en produits actions et diversifiés totalisent 1 416 M€ en valeur de marché à fin 2024 avec une répartition entre actions cotées détenues en direct (519 M€), actions non cotées et participations (375 M€), OPC actions (269 M€) et OPC diversifiés (253 M€).

Répartition des produits de taux d'intérêt

Les placements en produits de taux d'intérêt et de trésorerie comptent pour 5 086 M€ en valeur de marché à fin 2024 qui se répartissent pour 3 951 M€ en obligations détenues en direct, 187 M€ en OPC obligataires, 147 M€ en prêts directs ou indirects, 309 M€ en dépôts à terme et 466 M€ en OPC de trésorerie ou dépôts à 24 heures.

Ces produits de taux portent essentiellement sur des émetteurs de la zone euro (91%). Les émetteurs d'Etat ou assimilés comptent pour 30% et les émetteurs privés pour 70% (les institutions financières notamment françaises constituant le secteur le plus représenté).

Ils portent pour 91% sur des titres notés par les agences de notation en qualité « investissement grade », de 1,9 % sur des titres dont la notation est inférieure à BBB- « high yield » et le solde (7,1%) correspond à des émetteurs non notés par des agences externes (correspondant notamment à des émetteurs du Groupe non notés).

Mesure d'évaluation des risques de marché

Le risque de marché est mesuré par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marchés et des rendements des actifs sur la capacité de SMAvie BTP à faire face à ses engagements.

Il est décliné par module et sous module de risque dont les méthodologies sous-jacentes sont décrites dans la directive Solvabilité 2.

Risque de taux d'intérêt

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une hausse ou d'une baisse brutale et importante des taux d'intérêts sans risque.

SMAvie BTP investit dans des actifs de taux de type obligataire pour faire face aux engagements de passif et notamment sur les contrats d'épargne. Ces actifs permettent, à partir des coupons qu'ils détachent, de rémunérer les contrats des assurés. Or, une baisse sensible des taux d'intérêts peut conduire à une baisse de la rémunération des contrats d'assurance Vie lorsque celle-ci se prolonge dans la durée et à une réduction des marges de l'assureur. Dans un tel contexte, la valeur dite économique des engagements de passif est plus importante. SMAvie BTP dispose de réserves permettant d'amortir la baisse potentielle de la rémunération des contrats.

Une hausse sensible des taux d'intérêts peut également se traduire pour l'assureur par une perte d'opportunité si les produits de taux d'intérêts détenus dans son portefeuille de placement ont un rendement plus faible comparé à l'offre du marché. SMAvie BTP n'est pas sujette à ce type de risque du fait de la composition de son portefeuille d'actif et des anticipations de collecte à venir.

Risque actions et participations

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices actions.

SMAvie BTP est exposée au risque de baisse du marché actions et participations. Elle maîtrise ce risque par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir une perte éventuelle importante liée au risque de marché.

Risque immobilier

Il s'agit de mesurer l'impact sur les fonds propres économiques de l'entreprise d'une baisse brutale des indices immobiliers.

SMAvie BTP est exposée au risque de baisse du marché immobilier. Elle maîtrise ce risque également par la constitution de réserves (notamment les plus-values latentes) aptes à couvrir une perte éventuelle importante liée au risque de marché.

Risque de crédit

Une part significative de l'actif de SMAvie BTP est investie dans des obligations. En conséquence, SMAvie BTP est exposée au risque de crédit sur les émetteurs obligataires.

Ce risque comprend deux composantes.

Le risque lié à la variation des spreads sur la valeur de marché des actifs de taux et celui du défaut d'émetteurs de dettes.

Le risque de dégradation de la valeur de marché par l'écartement des spreads n'a pas de réel impact sur l'activité de SMAvie BTP. En effet, les obligations étant conservées dans le portefeuille jusqu'à leur échéance la baisse de la valeur de marché de ces titres n'est pas réalisée.

Le risque de défaut d'émetteurs de dettes est encadré par le respect des critères suivants :

- investissements obligataires dont les émetteurs possèdent de bonne notation, ce qui réduit l'impact du risque ;
- investissements sur des émetteurs gouvernementaux qui par définition sont exemptés du risque de crédit au sens solvabilité 2 ;
- investissements sur des actifs de taux sécurisés.

Risque de change

SMAvie BTP possède une grande majorité de ses actifs libellés en euros. Néanmoins, quelques actifs détenus en portefeuille sont libellés dans des monnaies étrangères. De ce fait, SMAvie BTP est exposée à un risque de change.

Risque de concentration

Il s'agit du risque que SMAvie BTP soit exposée de façon excessive à un émetteur financier en particulier. Ainsi, une trop forte exposition se traduirait par des pertes importantes dans le cas d'une faillite de l'émetteur. A noter que ce risque couvre tous les types d'actifs (actions, obligations, OPCVM...). Le suivi de ce risque permet de maintenir une diversité d'émetteurs sur lesquels SMAvie BTP est exposée.

Sûretés en garantie

À fin 2024, les sûretés données en garantie par SMAvie BTP au titre des placements correspondent exclusivement aux titres mis en nantissement dans le cadre des engagements de réassurance acceptés.

Les titres mis en garantie par SMAvie BTP totalisent un montant de 767 M€ en valeur de marché exclusivement auprès d'entités du Groupe SGAM btp.

Toutes les opérations de nantissement de titres donnent lieu à l'établissement d'une déclaration conforme aux dispositions de l'article L.211-20 du code monétaire et financier.

SMAvie BTP ne met pas en garantie, ni ne revend des sûretés précédemment reçues.

En l'absence d'engagements sur Instruments Financiers à Terme (IFT) à fin 2024, SMAvie BTP n'a pas constitué de dépôts de garantie d'appels de marge.

La liste des placements inscrits à l'actif de SMAvie BTP est détaillée dans l'état S06.02. Tous ces actifs ont été investis ou sont suivis selon les principes et dispositions définis par l'organisme pour satisfaire à la « personne prudente ».

Caractéristiques et volumes des opérations de prêt ou emprunt de titres

À fin 2024, et au cours de l'exercice sous-revue, SMAvie BTP n'a pas contracté d'opération de prêt, d'emprunt de titres, ni de pension livrée.

III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou financière ne tienne pas ses engagements. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés. En 2024, SMAvie BTP n'ayant pas eu recours aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est demeuré nul pour la société tout au long de l'exercice.

Par ailleurs, SMAvie BTP ne fait que peu appel à la réassurance pour ses engagements de passif. Ce risque est donc négligeable pour la société.

III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

SMAvie BTP doit répondre à l'engagement de remboursement de ses sociétaires. De plus, un manque de liquidité empêche potentiellement de profiter de certaines opportunités d'investissements.

Ainsi, il est à noter que SMAvie BTP détient une part significative de trésorerie à l'actif de la compagnie afin de lui permettre de faire face au risque de liquidité. De plus, une part importante des placements sont investis dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Un test de liquidité est réalisé chaque année pour vérifier la capacité de la société à honorer ses engagements dans un contexte de marché dégradé aussi bien au niveau de l'actif que du passif.

Ces différents leviers permettent à SMAvie BTP de limiter son risque de liquidité.

III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de SMAvie BTP relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction de l'entreprise. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité

des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne.

Pour chaque risque opérationnel identifié, les CIPC doivent renseigner dans l'outil du pilotage du contrôle interne les éléments suivants :

- processus impacté ;
- qualification conformité (Sapin 2, RGPD, DDA, LCB FT, déshérence, autres)
- évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- évaluation de l'ensemble des moyens de maîtrise (EDMR) ;
- évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité des moyens de maîtrise associés ;
- définition du niveau cible du risque résiduel.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans l'outil permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels de SMAvie BTP.

La démarche d'évaluation des risques opérationnels repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

L'ensemble des risques identifiés fait l'objet d'une évaluation basée sur l'appréciation de leurs conséquences potentielles et de leur probabilité de survenance. Une échelle commune (fréquence, impact, niveau du risque) sur 4 niveaux est retenue : faible, modéré, élevé, très élevé.

- fréquence ou probabilité de survenance : elle correspond à la probabilité plus ou moins forte de subir les conséquences de l'évènement considéré, à tout moment ou dans le temps ;
- impact du risque : Il peut être apprécié en fonction de plusieurs critères (financier, réputation, qualité de service, compétitivité, sanctions légales ou réglementaires, etc..) mais l'évaluation retenue ne portera que sur l'impact considéré par le propriétaire du processus comme « principal ». À ce titre, aucun seuil d'évaluation financier n'est fixé concernant les impacts afin de ne pas « écraser » les risques aux impacts financiers moindres et de conserver un objectif d'amélioration générale des processus ;
- niveau du risque : il résulte de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque.

Les actions de maîtrise sont évaluées par les contrôleurs internes permanents et conformité sur deux aspects sur la base des conclusions de leurs contrôles directs de niveau 2 :

- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques ;
- l'application : évaluation de la qualité, la régularité et la permanence de fonctionnement effectif de l'action de maîtrise.

L'évaluation du risque résiduel est appréciée en prenant en compte l'évaluation de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées à ce risque.

Le contrôleur interne permanent et conformité de chaque direction métier a donc pour mission de maintenir et d'améliorer le dispositif de contrôle interne et d'évaluer sa performance en matière de couverture des risques opérationnels. Il met à jour, avec le propriétaire du processus, la cartographie des risques, rédige un rapport annuel à destination du comité opérationnel des risques dans lequel il rend compte des résultats des contrôles de sa direction. L'évaluation des risques résiduels est soumise à la validation du directeur concerné.

Risques majeurs

À fin 2024, aucun risque majeur opérationnel spécifique n'a été identifié comme pouvant impacter SMAvie BTP.

III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Risque cyber

D'un point de vue informatique, le risque cyber s'entend comme un risque d'attaque virale, de déni d'accès, de corruption de données ou encore d'acte de malveillance en relation duquel il est nécessaire de disposer d'une procédure opérationnelle dédiée.

Cette procédure permet d'identifier en amont d'une potentielle crise, non seulement les acteurs de la gestion de crise, leurs interlocuteurs mais également les étapes de cette gestion de crise. En complément de cette procédure, et face au constat de multiplication des attaques cyber, des actions préventives sont également mises en place (recherches de possibles vulnérabilités au sein de l'infrastructure, la réalisation de tests d'intrusion ou encore des actions de sensibilisation des utilisateurs).

En complément des dispositifs techniques mis en place, le Groupe SMABTP a entrepris une démarche d'identification des impacts opérationnels possibles ainsi que des dispositifs à mettre en oeuvre pour être en capacité de fonctionner en mode dégradé dans le cas où surviendrait une attaque cyber.

Risques majeurs

En 2024, le risque cyber est considéré comme majeur compte tenu de la hausse significative du nombre d'attaques cyber.

III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

SMAvie BTP évalue en permanence son niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements sur les marchés financiers.

Sur les placements, les concentrations de risques les plus importantes sur des émetteurs d'État ou assimilés portent sur l'État Français pour 18% du total des placements.

Les concentrations les plus significatives sur les émetteurs privés (hors Groupe) portent sur des établissements bancaires français : groupe BPCE pour 4,0% du total des placements, BNP pour 3,5%, La Poste pour 2,3%, et groupe Crédit Agricole pour 1,2%. Les plus fortes concentrations sur émetteur privé, hors établissement financier, porte sur EDF, Orange, Engie et Sanofi chacun autour de 1% du total des placements.

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES ET PROCÉDURES DE SUIVI

La principale technique d'atténuation des risques mise en œuvre par SMAvie BTP est la politique de revalorisation des contrats.

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre de la politique de placement de SMAvie BTP sont historiquement limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition. Le conseil d'administration de SMAvie BTP a renouvelé en 2020 le cadre autorisé de ce type d'opérations dans le cadre de la validation de la Politique de Gestion du Risque d'Investissement.

Au cours de l'exercice 2024, SMAvie BTP n'a eu aucun engagement sur IFT.

Concernant la cession en réassurance de risques portés par les passifs, une étude quantitative est réalisée chaque année par la direction réassurance et international. Cette étude évalue la pertinence des seuils de rétention et taux de cession. Une cotation est également établie afin de proposer le taux de cotisation adapté et valider ou infirmer la proposition des réassureurs.

III.10. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Des tests de résistance et de sensibilité ont été réalisés pour démontrer la résilience de SMAvie BTP en environnement dégradé. Le test de résistance prend en compte le choc de plusieurs facteurs de risques simultanément. Les tests de sensibilité correspondent à des situations où un unique facteur de risque est « choqué ». Les impacts en termes de risque (SCR) de ces scénarios dégradés sont présentés ci-dessous.

Dans le cas de SMAvie BTP, des scénarios de chocs « financiers » (ou test de résistance) sont réalisés. Ces chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions de marché (évolution des actions, des taux d'intérêts, des spreads de crédit, de l'immobilier, de l'inflation, etc...).

Les tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent ainsi de tester la capacité de SMAvie BTP à maintenir des niveaux importants de couverture du SCR, y compris en cas de choc. Ces derniers prennent en compte la dégradation d'un unique facteur de risque.

Dans le cas du test de résistance relatif à une situation de « baisse des taux » qui génère une diminution de la valeur économique des fonds propres et une baisse du capital de solvabilité requis : au global, l'application de ce choc génère une baisse du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 53 points en moyenne sur la période de projection par rapport au scénario de référence.

Le test de résistance « hausse des taux », défini également ci-dessus, génère lui aussi une diminution de la valeur économique des placements. La hausse des taux d'intérêts se traduit par une baisse des fonds propres économiques et du ratio de couverture du SCR. Au global, l'application de ce choc génère une baisse du ratio de couverture du SCR de 8 points en moyenne par rapport au scénario de référence.

Deux tests de sensibilité ont été réalisés sur deux facteurs de risque (crédit et change). Les résultats observés varient en fonction du risque. L'intensité du choc exprime la sensibilité de la société au facteur de risque étudié. On observe ainsi une baisse maximale du ratio de couverture de l'ordre de 49 points sur l'ensemble des tests de sensibilité réalisés par rapport à la situation initiale.

III.11. NATURE ET VOLUME DES OPÉRATIONS DE PRÊT

L'activité de prêts en direct de SMAvie BTP est exercée conformément à la politique de crédit sous forme de prêts, validée par le conseil d'administration.

À fin 2024, SMAvie BTP est engagée dans 5 opérations de prêts en direct (hors prêts intra-groupe) pour un montant de plus de 10 M€, dont 3 prêts à des collectivités locales (7 M€) et 2 prêts à des entreprises (3 M€).

IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

IV.1. ACTIFS

Présentation synthétique des données d'actifs de SMAvie BTP au 31/12/2024 :

SMAvie BTP au 31/12/24 (en M EUROS)	Données S2	Données Sociales	Variation en %
Actifs incorporels	0	3	-100%
Immeubles d'exploitation	33	31	6%
Placements	7 366	7 114	4%
<i>Immobilier</i>	5	3	67%
<i>Participations</i>	1 149	1 050	9%
<i>Actions</i>	521	406	28%
<i>Obligations</i>	4 027	4 153	-3%
<i>Fonds Investissement</i>	1 267	1 149	10%
<i>Dépôts</i>	397	353	12%
Placements en représentation des contrats en UC	865	865	0%
Prêts et avances sur police	89	89	0%
Dépôts auprès des cédantes	29	29	0%
Trésorerie	23	23	0%
Créances et autres	120	106	13%
Total de l'actif	8 525	8 260	3%

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Placements

- Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (5 815 M€)

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

- Immobilier (5 M€)

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

- Participations (1 149 M€)

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle SMAvie BTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

- Dépôts (397 M€)

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Placements en représentation des contrats en UC (865 M€)

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

Autres postes de l'actif

- Actifs incorporels (0 M€)

Ce poste est valorisé à zéro dans le bilan économique établi selon les normes Solvabilité 2.

- Immeubles d'exploitation (33 M€)

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

- Prêts et avances sur polices (89 M€)

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

- Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (172 M€)

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Activité Vie

Provisions techniques au 31/12/2024 (Montants en M€)	Assurances avec PB	Unités de compte		Réassurance acceptée	Total Activité Vie
		Contrats sans O&G	Contrats avec O&G		
Meilleure estimation brute	5 567	-	797	692	7 056
Marge de risque	44	-	6	5	55
Total des provisions techniques brutes	5 611	-	803	697	7 111
Provisions techniques cédées après ajustements liés aux pertes probables		-			-
Impact du retraitement de la provision pour participation aux bénéfices	-66			-1	-66
Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	-126	-		-13	-139
Total des provisions techniques nettes de réassurance	5 419	-	803	683	6 906

O&G : Options et garanties détenues dans le contrat d'assurance

PB : participation aux bénéfices

Activité Vie - hors réassurance acceptée (excepté produits d'épargne et contrats définis par le régime L.441)

Sur ce périmètre, SMAvie BTP bénéficie de la mesure transitoire sur les provisions techniques selon l'agrément accordé par l'ACPR en décembre 2015.

Depuis le 31/12/2019, SMAvie BTP bénéficie également de l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie. Cet arrêté permet aux assureurs d'améliorer leur ratio de couverture Solvabilité 2 en considérant dorénavant au numérateur les stocks de participation aux bénéfices de l'arrêté de chaque exercice.

L'impact de ces mesures est détaillé dans la rubrique « Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers ».

Primes projetées

Les seules primes projetées correspondent aux versements programmés. Les contrats concernés par ces versements correspondent aux produits reposant sur un plan de financement (contrats collectifs et individuels de retraite : article 83, PERIN, PERCOL, PERP, Madelin, régime L.441) ainsi qu'aux contrats d'épargne individuelle pour lesquels les assurés ont opté pour des versements programmés.

Projection des frais

Pour projeter ses coûts SMAvie BTP a fait le choix d'une approche par coût unitaire. Ainsi, pour un contrat donné, des coûts d'acquisition, de gestion, administratifs, financiers et de sinistres lui sont attribués et sont utilisés lorsque que le contrat est souscrit, pendant qu'il est en cours, ou lors de sa sortie définitive du portefeuille (rachat total, décès, etc.). L'ensemble des coûts est donc variable, croît au rythme de l'inflation et décroît au rythme du nombre de contrats sortis.

Ces coûts unitaires ont été définis par produit. Pour les calculs du pilier 1, aucun coût d'acquisition n'est retenu, compte tenu de l'hypothèse de calcul selon laquelle aucun nouveau contrat n'est souscrit.

Modélisation des rachats structurels

Les rachats structurels correspondent à la part des rachats que l'on constate sans que la cause ne soit imputable à une opportunité d'arbitrage. Ils concernent les contrats d'épargne. Deux approches ont été retenues en fonction des caractéristiques des contrats concernés :

- Lois de rachats structurels par âge : cette démarche a été retenue pour des contrats fermés à la souscription depuis de nombreuses années et dont l'ancienneté et la fiscalité n'ont plus d'impact sur le choix du rachat ;
- Lois de rachats par ancienneté fiscale : cette démarche a été retenue pour l'ensemble des contrats d'épargne commercialisés.

Pour les deux approches, les lois de rachats correspondent à des lois d'expérience établies sur les observations passées de chaque portefeuille étudié.

Pour les contrats d'épargne retraite, des lois de transferts ont également été retenues.

Modélisation des rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels sont directement liés à des opportunités d'arbitrage consécutives d'une politique de revalorisation plus défavorable que les pratiques de marché.

Les différentes observations ne permettent pas de tirer de conclusion sur une loi de rachats conjoncturels spécifique à SMAvie BTP.

SMAvie BTP retient donc la loi de rachats conjoncturels proposée par l'ACPR avec le calibrage « plafond min » proposé par cette loi de rachat.

La justification de l'utilisation des coefficients minimum s'appuie sur :

- des observations qui révèlent historiquement des taux de rachats structurels très inférieurs au taux moyen du marché ;
- le fait que les assurés sont également sociétaires et participent donc à la gouvernance de SMAvie BTP et donc valident la politique de revalorisation ;
- une politique Qualité mesurée par de très bons résultats aux enquêtes de satisfaction qui contribue à une sensibilité moindre aux rachats conjoncturels.

Modélisation des décès

La modélisation des décès repose sur les tables réglementaires. Les faibles volumes observés ne permettent pas de retenir des tables d'expérience.

Mécanisme de détermination du taux cible pour la participation aux bénéfices

Le taux cible est déterminé par la politique de revalorisation décrite dans le plan complet des futures décisions de gestion validé par le conseil d'administration. Ce taux tient compte du montant des produits financiers et des éventuelles reprises réglementaires de provision pour participation aux bénéfices (PPB).

Pour les contrats définis par le régime L.441, la revalorisation est guidée par le suivi du ratio $(PTS + PMVL) / PMT$ (Provision Technique Spéciale + Plus ou Moins Value Latente) / Provision Mathématique Théorique). Ainsi la revalorisation peut être déclenchée lorsque ce ratio est supérieur à 110%.

Modélisation des arbitrages

Seules sont modélisées les options d'arbitrage dont les règles et les critères de répartition entre support sont communs à l'ensemble des contrats ayant souscrit cette option. Il s'agit des arbitrages dont l'objectif est une sécurisation de l'épargne reposant sur des grilles d'évolution en fonction de l'âge.

Horizon de projection

L'horizon de projection retenu est de 80 ans. Sur les cantons, en fin de projection, l'écart positif entre la valeur de marché du portefeuille et les provisions mathématiques augmentées de la PPB non distribuée est ajouté au Best Estimate.

Actualisation

SMAvie BTP bénéficie de l'utilisation de la correction pour volatilité.

Activité Vie – réassurance acceptée (Hors produits d'épargne)

Rappel du contexte

Le BE des contrats de la ligne d'activité Réassurance acceptée correspond au BE des garanties décès (rente de conjoint, rente éducation, capital décès, maintien de la garantie décès des incapables et des invalides, maintien de la garantie décès des assurés en perte d'emploi).

SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaire. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

Hypothèses

- Pour les rentes d'éducation et de conjoint, SMAvie BTP utilise la table réglementaire TGF05/TGH05, pour les rentes d'éducation des Etam et Ouvrier, SMAvie BTP utilise une table d'expérience prenant en compte la probabilité de poursuite d'études ;
- Pour le maintien des garanties décès des incapables, SMAvie BTP utilise la table du BCAC de maintien des garanties décès en incapacité ;
- Pour le maintien des garanties décès des invalides, SMAvie BTP utilise la table du BCAC de maintien des garanties décès en invalidité ;
- Les flux de prestations sont projetés jusqu'à l'extinction du portefeuille.

Revalorisation des prestations

Pour les passifs soumis à revalorisation, la revalorisation retenue dans le calcul des Best Estimate (BE) est déterminée en cohérence avec la politique de revalorisation mise en œuvre ces dernières années par les partenaires.

Selon la nature des engagements, elle s'appuie généralement sur l'inflation annuelle.

Actualisation

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

Méthodologie

Les flux de prestations des rentes éducation et rentes de conjoint sont projetés sur la base de toutes les rentes en cours de service à la date de l'arrêt. Les flux annuels sont obtenus tête par tête en multipliant les probabilités de survie (en fonction de l'âge) des adhérents par le montant de la prestation servie. L'horizon des rentes est donné par la durée résiduelle de celles-ci (jusqu'à la liquidation totale des prestations).

Les flux de prestations relatifs au maintien des garanties décès des incapables et des invalides sont projetés sur la base de rentes en cours de service à la date de l'arrêt. Les flux annuels sont obtenus tête par tête en multipliant les probabilités de survie en incapacité ou invalidité des adhérents par le montant du capital constitutif moyen en cas de décès.

Les flux de prestations relatifs au maintien des garanties décès des chômeurs sont projetés sur la base d'un nombre moyen de chômeurs à la date d'arrêt, de la fréquence de décès des participants et du capital constitutif moyen des décès. Les calculs des flux de provisions pour sinistres à payer sont déterminés à partir

de méthodes déterministes qui dépendent de la garantie considérée. Le BE correspond à la valeur actualisée des flux définis ci-dessus.

Calcul de la marge de risque

La marge de risque est calculée selon la méthode simplifiée au prorata des BE futurs et du SCR net global calculé en date de situation sans prise en compte du risque de marché.

Activité Santé – similaire à la Vie / Réassurance acceptée

Provisions techniques (Montants en M€)	Assurance santé similaire à la Vie (Assurance directe et réassurance acceptée)	Total Santé similaire à la Vie
Meilleure estimation brute	11	11
Marge de risque	NS	NS
Total des provisions techniques brutes	11	11
Provisions techniques cédées après ajustement lié aux pertes probables		-
Total des provisions techniques nettes de réassurance	11	11

Rappel du contexte

Le BE des contrats de la ligne d'activité Santé similaire à la Vie, correspond aux BE des garanties d'invalidité (rentes en cours de service uniquement). Les provisions d'invalidité en attente et les Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP) d'invalidité sont traitées en Santé non similaire à la Vie.

Pour la réassurance acceptée, SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaire. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

L'hypothèse de revalorisation des rentes d'invalidité est identique à celle des prestations en cas de rentes de conjoint ou éducation.

Hypothèses pour la garantie d'invalidité

- SMAvie BTP utilise la table de maintien en invalidité réglementaire du BCAC en assurance directe et la table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP projette les flux de prestations en invalidité jusqu'à l'extinction du portefeuille.

Actualisation pour les garanties invalidité

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

Méthodologie pour les garanties invalidité

Les flux de prestations en invalidité sont projetés sur la base de tous les sinistres ouverts à la date de l'arrêté. Les flux sont obtenus en multipliant la probabilité de maintien en invalidité par le montant de prestation.

La probabilité de maintien en invalidité dépend de :

- l'âge de l'adhérent ;
- l'ancienneté en invalidité de l'adhérent ;
- son année de naissance pour le décalage d'âge de la retraite.

Le BE « Invalidité » correspond à la quote-part SMAvie BTP dans les flux actualisés définis ci-dessus.

Activité Santé – non similaire à la Vie / Réassurance acceptée

Provisions techniques (Montants en M€)	Assurance directe et réassurance acceptée		Total des engagements non-Vie
	Frais de soins	Perte de revenus	
Meilleure estimation brute	29	58	86
Marge de risque	NS	NS	1
Total des provisions techniques brutes	29	58	87
Provisions techniques cédées après ajustement lié aux pertes probables	-	-	-
Total des provisions techniques nettes de réassurance	29,1	58	87

Rappel du contexte

Le BE du module Santé non similaire à la Vie, correspond aux BE des garanties d'incapacité, d'invalidité potentielle, de maintien des garanties incapacité et invalidité pour les chômeurs ainsi que des garanties liées aux frais médicaux.

Pour la réassurance acceptée, SMAvie BTP récupère directement chez ses partenaires les éléments nécessaires à l'établissement des états de reporting réglementaire. Ces éléments font l'objet de contrôle de cohérence.

L'hypothèse de revalorisation des rentes d'incapacité est identique à celle des prestations en cas de rentes de conjoint ou éducation.

Hypothèses pour les garanties incapacité et invalidité potentielle

- SMAvie BTP utilise la table de maintien en incapacité règlementaire du BCAC en assurance directe et table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP utilise la table de passage d'incapacité en invalidité du BCAC en assurance directe et table d'expérience en réassurance acceptée ;
- SMAvie BTP projette les flux de prestations en invalidité jusqu'à l'extinction du portefeuille.

Actualisation

La courbe d'actualisation retenue est celle fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024. Il s'agit de la courbe des taux sans risque et sans correction pour volatilité.

Méthodologie pour les garanties incapacité et invalidité potentielle

Les flux de prestations en incapacité sont projetés sur la base de tous les sinistres ouverts à la date de l'arrêt sur un horizon maximum de 36 mois. Les flux mensuels de prestation sont obtenus en multipliant la probabilité de maintien en incapacité par le montant de prestation mensuel.

Les flux de prestation d'invalidité potentielle sont projetés sur la base de tous les sinistres en incapacité ouverts à la date de l'arrêt. L'engagement de l'assureur au titre de l'invalidité potentielle correspond au passage éventuel de l'Incapacité à l'Invalidité avant le 36ème mois d'Incapacité. Le pas de calcul est annuel.

Les flux de passif des sinistres non connus en incapacité et en invalidité sont estimés à partir de méthodes statistiques déterministes du type Chain-Ladder.

Le BE correspond au produit de la quote-part SMAvie BTP relative à chaque garantie par les flux actualisés selon les hypothèses définies ci-dessus.

Calcul de la marge de risque

La marge de risque est calculée selon la méthode simplifiée au prorata des BE futurs et du SCR net global calculé en date de situation sans prise en compte du risque de marché.

Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

SMAvie BTP, de manière prudente, retient une loi de rachats conjoncturels pour valoriser ses Best Estimate, alors qu'aucun élément historique ne lui permet de conclure de manière statistique à un comportement conjoncturel dépendant d'un écart entre le taux de revalorisation et les pratiques de marché.

Par ailleurs, SMAvie BTP, compte tenu de la taille de ses portefeuilles, retient les tables de mortalité réglementaires pour simuler l'écoulement des flux de prestations décès.

Enfin, seules les options d'arbitrages avec des règles et critères de répartition entre supports communs à l'ensemble des contrats sont modélisées.

Ces hypothèses donnent une robustesse significative à la valeur des provisions techniques.

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Le tableau suivant permet de distinguer de manière plus détaillée les écarts entre les valorisations des provisions techniques à des fins de solvabilité 2 et celles représentées dans les états financiers, au 31 décembre 2024.

Provisions techniques (Montants en M€)	Valorisation S2	Valorisation comptes sociaux	Différentiel
Provisions techniques (similaire à la non-Vie)	87	96	-8
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	11	10	0
Provisions techniques Vie (hors UC)	6 103	6 494	-392
Provisions techniques UC	803	865	-62
Total des provisions techniques	7 004	7 465	-461

En effet, le niveau des taux est le principal facteur qui impacte directement les contrats en euros avec pour conséquence une valorisation S2 inférieure aux comptes sociaux.

- Sur la plupart de ces périmètres, l'agrément de la mesure transitoire sur les provisions techniques permet à SMAvie BTP de participer également à une valorisation de ses provisions à des fins de solvabilité 2 inférieure à celle de ses comptes sociaux ;
- Le retraitement de la provision pour participation aux bénéfices permet également de diminuer les provisions techniques solvabilité 2 conformément à l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie et participe ainsi à la réduction de l'écart avec les provisions des comptes sociaux ;
- La part de provision d'égalisation ou de provision de risque global qui n'appartiennent pas contractuellement aux assurés figure dans la réserve de réconciliation pour les données chiffrées S2.

Au 31/12/2024, SMAvie BTP a amorti 9/16^{ème} du montant de la mesure transitoire sur les provisions techniques et bénéficie donc d'un montant d'ajustement de 139 M€, avant prise en compte de l'impôt différé passif. Ce montant se répartit entre :

- Meilleure estimation des provisions techniques pour 126 M€ ;
- Marge pour risque pour 14 M€.

Montants en M€	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Provisions techniques Brutes	6 896	7 004	2%
<i>Meilleure Estimation (BE) sans transitoire PM</i>	7 003	7 087	1%
<i>Impact de la transitoire PM sur le BE</i>	-144	-126	-13%
<i>Marge de risque (RM) sans transitoire PM</i>	52	56	7%
<i>Impact de la transitoire PM sur la RM</i>	-15	-14	-13%
<i>Impôts différés</i>	156	152	-3%
<i>Autres passifs (dettes, divers)</i>	83	69	-16%
Total des engagements	7 135	7 225	1%

Le Best Estimate avant transitoire augmente de 84M€. Cette hausse s'explique par les effets suivants :

- Nouveaux engagements de l'année, hors versements programmés intégrés dans le BE d'ouverture ;
- Sortis de l'année des engagements ;
- Modification des conditions de marché, des hypothèses comportementales ;
- Baisse de la PPB.

Effets de l'annulation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, le SCR et les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Impact du VA
Provisions techniques	7 141	7 186	-44
Fonds propres économiques	1 197	1 164	+33
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 197	1 164	+33
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	616	632	-16
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	581	532	+49
Ratio de couverture du SCR	194%	184%	+10pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 197	1 164	+33
Minimum de capital requis	154	158	-4
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 043	1 006	+37
Ratio de couverture du MCR	777%	737%	+40pts

A noter que les résultats présentés dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Au 31/12/2024, la correction pour volatilité a un impact de 10 points sur le ratio de couverture du SCR de SMAvie BTP (avant prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques). Il apparaît que sans l'utilisation de la correction pour volatilité SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

Effets de la non application de la mesure transitoire sur les provisions techniques et sur les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	Avec mesure transitoire PT*	Sans mesure transitoire PT*	Impact de la mesure transitoire PT*
Provisions techniques	7 004	7 141	-138
Fonds propres économiques	1 299	1 197	+102
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 299	1 197	+102
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	604	616	-12
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	695	581	+114
Ratio de couverture du SCR	215%	194%	+21pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 299	1 197	+102
Minimum de capital requis	151	154	-3
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 148	1 043	+105
Ratio de couverture du MCR	860%	777%	+83pts

*Avec transitoire PT correspondant à la mesure transitoire sur les provisions techniques

L'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques permet à SMAvie BTP d'améliorer son ratio de couverture. Toutefois, il apparaît que sans l'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

Effets de la non application du retraitement de la participation aux bénéfices (PPB), sur les provisions techniques et sur les fonds propres

Éléments impactés (Montants en M€)	Avec retraitement de la PPB	Sans retraitement de la PPB	Impact du retraitement de la PPB
Provisions techniques	7 004	7 070	-66
Fonds propres économiques	1 299	1 232	+66
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 299	1 232	+66
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	604	616	-12
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	695	617	+78
Ratio de couverture du SCR	215%	200%	+15pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 299	1 232	+66
Minimum de capital requis	151	154	-3
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	1 148	1 078	+69
Ratio de couverture du MCR	860%	801%	+60pts

Avec VA et transitoire PM

Le retraitement de la provision pour participation aux bénéfices permet également de diminuer les provisions techniques Solvabilité 2 conformément à l'arrêté du 24/12/2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie.

Toutefois, il apparaît que sans l'utilisation de cette disposition SMAvie BTP couvre totalement son besoin en capital.

IV.3. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Actif en M€ au 31/12/2024	Valorisation Solvabilité II
Créances nées d'opérations d'assurance	103
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	17
Total des autres actifs	120

Passif en M€ au 31/12/2024	Valorisation Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	1
Provision pour retraite et autres avantages	2
Impôts différés passifs	152
Dettes nées d'opérations d'assurance	45
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	21
Total des autres passifs	221

Les principaux postes des autres actifs se composent notamment des primes acquises non émises (PANE) directes pour 54 M€, des PANE sur cédantes pour 15 M€, des créances liées au traité Stop Loss et aux BE de commissions pour 14 M€, de créances sur assurés ou intermédiaires pour 18 M€, de créances sur l'Etat pour 3 M€ et des comptes courants intragroupes pour 11 M€. Les principaux postes des autres passifs se composent de comptes de régularisation pour 7 M€ et de différents types de dettes :

- dettes envers les assurés et les intermédiaires pour 9 M€ ;
- dettes envers les cédantes pour 29 M€ ;
- dettes envers le personnel pour 8 M€ ;
- dettes envers l'Etat pour 8 M€.

À l'exception des impôts différés, ces différents postes sont valorisés de façon identique à des fins de solvabilité et dans les comptes sociaux. Les créances liées au stop loss et les BE de commissions n'apparaissent que dans le bilan prudentiel S2, pas dans le bilan social.

Les impôts différés présentent un solde net passif de 152 M€ correspondant aux différences temporaires entre la base fiscale de la société et sa valorisation à des fins de solvabilité.

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers :

Les actifs incorporels deviennent des non-valeurs en référentiel S2. Les valorisations en normes statutaires des créances, des provisions autres que les provisions techniques, des dettes pour dépôt d'espèce des réassureurs, des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes sont reprises à l'identique en référentiel S2. L'horizon d'encaissement des créances ou de décaissement des dettes étant court, il n'est pas utile de procéder à des calculs d'escompte. De plus, les créances douteuses sont déjà provisionnées dans les comptes sociaux et ne nécessitent pas de provisions supplémentaires en normes S2.

Les autres actifs correspondent à des charges constatées d'avance, qui sont passées en non-valeurs en référentiel S2.

Les engagements de retraite sont constatés en Hors Bilan en normes statutaires. En référentiel S2, ces engagements sont réintégrés au bilan.

V. GESTION DU CAPITAL

V.1. FONDS PROPRES

SMAvie BTP dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

La gestion du capital a pour objectif de piloter les fonds propres de la société permettant à SMAvie BTP de :

- disposer à tout instant d'un montant de fonds propres suffisant pour couvrir les besoins réglementaires (SCR et MCR) avec un surplus de capitaux approprié (conformément à la convention d'affiliation SGAM notamment voir ci-dessous) ;
- disposer des capitaux de la meilleure qualité possible ;
- optimiser le montant des fonds propres.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2007, SMAvie BTP est membre de la société de groupe d'assurance mutuelle SGAM btp. Celle-ci a pour objet de fédérer toutes les mutuelles du BTP en nouant et en gérant des liens de solidarité financière importants et durables. SMAvie BTP est donc liée aux autres mutuelles affiliées de la SGAM btp par une convention d'affiliation qui prévoit qu'en cas de difficulté d'une affiliée, le conseil de la SGAM btp arrête le montant des engagements que cette affiliée doit céder en réassurance aux autres affiliées, ou décide des conditions financières d'aide par les autres affiliées.

Les fonds propres de SMAvie BTP sont pour l'ensemble classés en « Tier 1 » (fonds propres économiques de niveau 1).

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, la structure des fonds propres est la suivante :

Fonds propres économiques (M€)	2023	2024
Fonds propres sociaux	716	726
Réserve de réconciliation	530	471
Fonds propres économiques sans mesure transitoire PM	1 246	1 197
Mesure transitoire PM	118	102
Fonds propres économiques yc mesure transitoire PM	1 364	1 299

Le montant des fonds propres solvabilité 2 est en baisse sur l'année 2024. Cette baisse est le résultat de plusieurs évènements :

- la baisse des taux d'intérêt ;
- une diminution de l'effet de la mesure transitoire PM sur la période du fait de son amortissement de 20 M€ chaque année.

Les fonds propres de SMAvie BTP sont constitués exclusivement de fonds propres Tier 1. Il s'agit de la meilleure qualité de fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis :

Éléments éligibles (M€)	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres économiques	1 299	1 299	-	-
Éléments éligibles à la couverture du SCR	1 299	1 299	-	-
Éléments éligibles à la couverture du MCR	1 299	1 299	-	-

Principales différences entre les valorisations à des fins de solvabilité et les états financiers

Les principales différences entre les fonds propres économiques en vision S2 et les fonds propres sociaux calculés selon les normes comptables françaises sont relatives :

- à la valorisation des placements en valeur de marché (incorporation des plus-values latentes) ;
- à la valorisation des provisions techniques à la meilleure estimation actualisée des flux futurs, à laquelle s’ajoute la marge de risque ;
- et à l’impôt différé de passif généré par le décalage entre la valeur économique et la valeur fiscale du bilan.

Les retraitements des autres actifs / passifs sont relatifs aux actifs incorporels, aux provisions pour retraites des salariés et aux produits dérivés.

Au 31 décembre 2024, la réconciliation des fonds propres exprimés en normes sociales avec ceux exprimés en respect des principes de valorisation des données chiffrées Solvabilité 2 est la suivante :

Fonds propres sociaux (en M€)	726
Incorporation des plus-values latentes	+254
Retraitement des provisions techniques nettes de réassurance	+311
Retraitement transitoire PM	+139
Impact PPB/fonds propres excédentaires	+66
Prise en compte de la marge pour risque RM	-56
Retraitement des autres actifs / passifs	+10
Impôts différés de base	-116
Impôts différés sur transitoire PM	-36
Fonds propres économiques (en M€)	1 299

V.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) de SMAvie BTP au 31 décembre 2024 s’élève à 604 millions d’euros contre 606 millions d’euros au 31 décembre 2023. La baisse du SCR entre 2023 et 2024 s’explique essentiellement par :

la baisse du SCR de marché de 4 M€ (avant considération de l’effet réducteur de la diversification et de l’absorption des pertes par les impôts différés) s’explique principalement par une baisse du SCR de concentration liée à la mise en transparence de certains actifs.

Le capital minimum requis (MCR) de SMAvie BTP au 31 décembre 2024 s’élève à 151 M€ (idem au 31 décembre 2023).

La répartition du SCR par module de risque au 31 décembre 2024 illustre l'importance du SCR marché dans le profil de risque de la compagnie pesant pour 93 % dans le SCR de base y compris SCR opérationnel et avant prise en compte de l'ajustement pour impôts différés.

L'ajustement pour impôts différés est défini comme la variation de la valeur des impôts différés qui résulteraient d'une perte instantanée d'un montant égal au SCR avant ajustement, ou capacité d'absorption des pertes par les impôts différés.

Capital de solvabilité requis	En M€
SCR Marché	667
SCR Contrepartie	13
SCR Souscription non-Vie	0
SCR Souscription Santé	45
SCR Souscription Vie	17
effet diversification	-53
Basic SCR net	687
SCR Opérationnel	33
ajustement pour impôts différés	-116
SCR	604

Données utilisées pour calculer le MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par application des spécifications techniques de la formule standard de calcul du MCR.

Cette formule de calcul du MCR intègre des bornes (valeur plancher égal à 25 % du SCR et valeur plafond égale à 45 % du SCR). De plus, un plancher absolu est également défini dont la valeur dépend du type d'activité de la société, pour SMAvie BTP il correspond à 6,7 M€.

Au 31/12/2024, et conformément à la réglementation, le MCR pour SMAvie BTP est égal à 151 M€.

ANNEXES

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN-ACTIF	73
S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN - PASSIFS	54
S.05.01.02 - COVER-A1Q (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON-VIE)	55
S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (VIE)	56
S.05.02 - COVER-A1 COUNTRY (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS (NON-VIE) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
S.05.02 - COVER-A1 COUNTRY (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS (VIE)ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
S.12.01.02 - TP-F1Q - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)	57
S.17.01.02 - TP-E1Q - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE ET SANTE NON-SLT (NON SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)	58
S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - SINISTRES PAYES BRUTS (NON CUMULES)	59
S.19.01.21 - TP-E3 - 03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISEES	60
S.22.01.01.01 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	61
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (01) FONDS PROPRES DE BASE	62
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) FONDS PROPRES	62
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) FONDS PROPRES	63
S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) FONDS PROPRES	64
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	65
S.28.02.01 - MCR-B4B - 01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE	66
S.28.02.01 - MCR-B4B - 02 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE	67
S.28.02.01 - MCR-B4B - 03 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE	68

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN-ACTIF

Actifs	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	33 230 225
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	7 364 968 731
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	5 112 000
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1 148 504 494
Actions	520 565 150
Actions - cotées	519 343 357
Actions - non cotées	1 221 793
Obligations	4 026 832 631
Obligations d'État	1 167 325 097
Obligations d'entreprise	2 854 074 679
Titres structurés	4 915 855
Titres garantis	517 000
Organismes de placement collectif	1 267 264 307
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	396 690 149
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	864 777 194
Prêts et prêts hypothécaires	88 621 783
Avances sur police	12 638 414
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	75 983 369
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	28 672 980
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	102 573 882
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	17 425 421
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 274 200
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	8 523 544 416

S.02.01.02 - BS-C1Q - BILAN – PASSIFS

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	87 333 657
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	87 333 657
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	86 655 954
Marge de risque	677 703
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 113 324 597
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	10 733 828
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	10 650 535
Marge de risque	83 294
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	6 102 590 769
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	6 067 152 883
Marge de risque	35 437 886
Provisions techniques UC et indexés	803 130 883
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	796 898 649
Marge de risque	6 232 234
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	1 270 037
Dépôts des réassureurs	2 178 413
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	151 815 665
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	45 128 088
Dettes nées d'opérations de réassurance	258 347
Autres dettes (hors assurance)	20 310 523
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	7 224 750 210
Excédent d'actif sur passif	1 298 794 206

S.05.01.02 - COVER-A1Q (NL) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON-VIE)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Primes émises			
Brut - Assurance directe	84 202 295	15 467 757	99 670 052
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	36 859 991	3 083 993	39 943 984
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs		205 049	205 049
Net	121 062 286	18 346 700	139 408 986
Primes acquises			
Brut - Assurance directe	84 200 003	15 459 712	99 659 715
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	36 859 991	3 083 993	39 943 984
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs		205 049	205 049
Net	121 059 994	18 338 655	139 398 649
Charge des sinistres			
Brut - Assurance directe	73 847 366	11 162 147	85 009 512
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	33 934 762	2 259 253	36 194 015
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs			
Net	107 782 128	13 421 400	121 203 527
Dépenses engagées	21 043 771	7 176 879	28 220 649
Solde - autres charges/produits techniques			-5 970 225
Total des dépenses techniques			22 250 424 €

S.05.01.02 - COVER-A1Q (L) - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (VIE)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Rentes Non-Vie liées à l'assurance Santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises							
Brut	142 697	292 040 400	87 400 586	8 162 321		27 211 533	414 957 537
Part des réassureurs	16 393	692 859					709 252
Net	126 304	291 347 541	87 400 586	8 162 321		27 211 533	414 248 285
Primes acquises							
Brut	142 697	292 040 400	87 400 586	8 157 870		27 211 533	414 953 086
Part des réassureurs	16 393	692 859					709 252
Net	126 304	291 347 541	87 400 586	8 157 870		27 211 533	414 243 834
Charge des sinistres							
Brut	6 970	311 153 589	121 717 515	677 979	1 294 001	54 003 801	488 853 856
Part des réassureurs	319	596 444					596 763
Net	6 651	310 557 145	121 717 515	677 979	1 294 001	54 003 801	488 257 094
Dépenses engagées	11 191	53 921 207	12 553 591	628 537	-6 617	4 832 619	71 940 529
Solde - autres charges/produits techniques							121 216 476
Total des dépenses techniques							193 157 005
Montant total des restitutions	0	160 964 449	113 716 235	0	0	3 418 213	278 098 897

S.12.01.02 - TP-F1Q - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT (SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte			Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	5 501 573 000			796 898 649	691 358 158	6 989 829 807	3 919 961	6 730 574	10 650 535
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	5 501 573 000			796 898 649	691 358 158	6 989 829 807	3 919 961	6 730 574	10 650 535
Marge de risque	43 540 817	6 232 234			5 411 734	55 184 785	30 656	52 637	83 294
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques - Total	5 419 151 244	803 130 883			683 439 524	6 905 721 652	3 950 617	6 783 211	10 733 828

S.17.01.02 - TP-E1Q - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE ET SANTE NON-SLT (NON SIMILAIRE AUX TECHNIQUES VIE)

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Provisions techniques calculées comme un tout			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut	-1 225 345	243 385	-981 959
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-1 225 345	243 385	-981 959
Provisions pour sinistres			
Brut	30 075 190	57 562 723	87 637 914
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	30 075 190	57 562 723	87 637 914
Total meilleure estimation - brut	28 849 846	57 806 109	86 655 954
Total meilleure estimation - net	28 849 846	57 806 109	86 655 954
Marge de risque	225 623	452 079	677 703
Provisions techniques - Total	29 075 469	58 258 188	87 333 657
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	29 075 469	58 258 188	87 333 657

S.19.01.21 - TP-E3 - 02 - SINISTRES PAYES BRUTS (NON CUMULES)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus			
Année Précédentes														
2015			204	54	7	4	2	1	0	-	2	-	-	270
2016		2 349	233	52	10	3	1	1	1				1	2 647
2017	23 461	2 597	239	74	7	4	1	2					2	26 385
2018	30 852	6 808	1 039	340	90	3	5						5	39 138
2019	33 695	7 057	1 130	327	21	5							5	42 234
2020	36 278	8 830	1 073	74	19								19	46 274
2021	57 091	12 112	1 325	289									289	70 817
2022	74 605	17 419	2 367										2 367	94 391
2023	83 765	24 063											24 063	107 827
2024	92 293												92 293	92 293
Total													119 042	522 275

S.19.01.21 - TP-E3 - 03 - MEILLEURE ESTIMATION PROVISIONS POUR SINISTRES BRUTES NON ACTUALISEES

	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus	
Année Précédentes												
2015			1 358	684	506	424	0					0
2016		2 936	1 511	673	534	0	0					0
2017	6 240	2 995	1 436	763	416	0	0					0
2018	10 901	2 957	1 678	390	375	0	82					73
2019	14 045	3 155	868	372	980	67						59
2020	20 793	6 772	831	0	192							173
2021	31 828	6 709	466	259								232
2022	49 435	6 541	932									820
2023	73 405	7 402										7 049
2024	89 616											79 232
Total												87 638

S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	7 003 789 137	137 689 358		44 207 345	
Fonds propres de base	1 298 794 206	-102 124 197		-32 788 588	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 298 794 206	-102 124 197		-32 788 588	
Capital de solvabilité requis	603 777 788	558 786		27 217 901	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 298 794 206	-102 124 197		- 32 788 588	
Minimum de capital requis	150 944 447	0		6 944 172	

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (01) FONDS PROPRES DE BASE

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	122 000 000	122 000 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	66 496 723	66 496 723			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	1 110 297 483	1 110 297 483			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (04) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	1 298 794 206	1 298 794 206			

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (06) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 298 794 206	1 298 794 206			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 298 794 206	1 298 794 206			

S.23.01.01 - OF-B1A/Q (07) FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1 298 794 206	1 298 794 206			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 298 794 206	1 298 794 206			
Capital de solvabilité requis	603 777 788				
Minimum de capital requis	150 944 447				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	2,15				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	8,6				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	1 298 794 206				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	188 496 723				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	1 110 297 483				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	99 475 505				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	99 475 505				

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

	Capital de solvabilité requis brut
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	
Risque de marché	1 147 903 437
Risque de défaut de la contrepartie	12 618 172
Risque de souscription en vie	510 306 273
Risque de souscription en santé	44 529 606
Risque de souscription en non-vie	
Diversification	-329 431 624
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	1 385 925 864
Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	32 650 505
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-698 638 073
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-116 160 508
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	603 777 788
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	603 777 788
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	

S.28.02.01 - MCR-B4B - 01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

	Eléments du MCR		Informations sous jacentes			
	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	16 177 940	0				
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			28 849 846	121 062 286		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			57 806 109	18 346 700		

S.28.02.01 - MCR-B4B - 02 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

	Eléments du MCR		Informations sous jacentes			
	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		126 102 994				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties					4 678 763 018	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures					1 399 040 419	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte					796 898 649	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé					0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie						28 800 819 561

S.28.02.01 - MCR-B4B - 03 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D’ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE

	Overall MCR calculation	Non-life activities	Life activities
Calcul du MCR global			
MCR linéaire	142 280 934		
Capital de solvabilité requis	603 777 788		
Plafond du MCR	271 700 004		
Plancher du MCR	150 944 447		
MCR combiné	150 944 447		
Seuil plancher absolu du MCR	6 700 000		
Minimum de capital requis	150 944 447		
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire		16 177 940	126 102 994
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)		68 652 070	535 125 717
Plafond du montant notionnel du MCR		30 893 432	240 806 573
Plancher du montant notionnel du MCR		17 163 018	133 781 429
Montant notionnel du MCR combiné		17 163 018	133 781 429
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR		2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR		17 163 018	133 781 429

